



RAPPORT D'ACTIVITES 2024

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde doit remettre aux Maires des Communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté de Communes peuvent être entendus.

Ce rapport fait état de l'activité de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'année 2024.

I – L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE

A – SON FONCTIONNEMENT

B – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

II – LES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

A – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- a – SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise*
- b – Elaboration du PCAET*
- c – Aménagement numérique*

2/ Actions de développement économique

- a – Pépinière d'entreprises de Cestas*
- b – Relation avec les Clubs des Entreprises*
- c – Soutien aux réseaux dédiés au développement du tissu économique local*
- d – Inventaire des zones d'activités économiques*
- e – Aménagement des zones d'activités*

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

- a – Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas*
- b – Aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac*

4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

- a – Traitement des déchets ménagers et assimilés*
- b – Redevance spéciale pour les professionnels*
- c – Fourniture et livraison de bacs*
- d. – Données de collecte 2024*
- e – Les déchetteries*
- f – Prévention des déchets*
- g – Bilan financier*

5/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- a – Classement des fossés*
- b – Cours d'eau*

B – LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

2/ Politique du logement et du cadre de vie

- a – Le Programme Local de l'Habitat*
- b – Participation aux surcoûts fonciers*
- c – Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde (ADIL)*
- d – Logements locatifs sociaux sur la Commune de Canéjan*

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie – pistes cyclables

4/ Action sociale d'intérêt communautaire

- a – L'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi*

- b - Les PLIE*
- c - Les Missions locales*
- d - L'IREP*
- e - L'Accorderie de Canéjan et Pays des Graves*
- f - Bordeaux Technowest*
- g - Les clefs du jardin*
- h - Convention Territoriale Globale*

5/ Eau et assainissement

C – LES COMPETENCES FACULTATIVES

1/ Transports

- A. Bilan annuel**
 - a - Transport scolaire*
 - b - Transport de proximité Prox'bus*
 - c - Transport à la demande*
 - d - Sorties scolaires*
- B. Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié**
- C. Travaux engagés avec Nouvelle Aquitaine Mobilité**

2/ Incendie et secours

D – LES OUTILS DE LA MUTUALISATION

1/ Les services communs – La mise à disposition du personnel

2/ Les groupements de commandes

3/ Coopérations avec la Communauté de Communes de Montesquieu

- a - Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)*
- b - Fonds européens territorialisés – Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional (AMI)*
- c - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)*

III – FINANCES

A - LES COMPTES ADMINISTRATIFS

- a - Budget principal*
- b - Budget annexe des transports*
- c - Budget annexe du parc d'activités de la Briqueterie*
- d - Budget annexe du parc d'activités du Courneau*
- e - Budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin*
- f - Budget annexe de la zone logistique de Jarry*
- g - Budget annexe de la zone d'activités SJI/Pierroton*
- h - Budget annexe de la zone d'activités Illaguet Nord*

B - LA FISCALITE

- a - Taxes directes locales*
- b - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)*
- c - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)*
- d - Dotation de solidarité*

e - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales
f - Fonds de concours 2022-2026
g - Subventions

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 033-213301229-20250414-DELIB_44_3_2025-DE



C – LES REGIES

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS

A – LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

B – LA GESTION DU PERSONNEL

C – MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES COMMUNES MEMBRES

I - L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE

Née en Janvier 2013, la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE regroupe les communes de CANEJAN, CESTAS et SAINT JEAN D'ILLAC.

Elle est issue de l'intégration de SAINT JEAN D'ILLAC au sein de l'ancienne Communauté de Communes Cestas-Canéjan créée en 1999.

Elle compte 32 009 habitants.

A – SON FONCTIONNEMENT

Son Président Pierre DUCOUT et ses Vice-Présidents (Messieurs QUINTANO, BEYRAND, GARRIGOU, PROUILHAC et CELAN) composent le bureau qui se réunit préalablement à chaque réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire (27 élus), s'est réuni à 6 reprises au cours de l'année : les 21 mars, 9 avril, 12 juin, 3 juillet, 24 septembre et 18 décembre, et s'est prononcé sur 111 dossiers dont les thématiques sont :

- *Administration générale : 11*
- *Ressources humaines : 11*
- *Finances : 57*
- *Aménagement de l'espace : 6*
- *Emploi : 2*
- *Développement économique : 3*
- *Aires d'accueil des gens du voyage : 1*
- *Déchets : 5*
- *Logement : 5*
- *Transports : 3*
- *Communication : 7*

Par délibération n°2024/6/3 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024, Monsieur Jean-Luc BODINEAU est installé au Conseil, ramenant ainsi l'effectif à **28** membres (démission de Monsieur SEYVE en juillet 2020).

B – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les domaines dans lesquels la Communauté de Communes intervient, communément appelés « compétences », sont retranscrits dans les « statuts ».

Depuis mars 2020, et par délibérations, les statuts de notre Communauté de Communes ont été mis à jour afin de tenir compte des évolutions législatives et du périmètre de ses compétences :

- 15 décembre 2020 :
 - Prise en compte des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT relatives à la fixation du nombre de délégués communautaires
 - Transfert des compétences eau et assainissement prévu au 1^{er} janvier 2023
 - Déclaration d'intérêt communautaire pour la réalisation d'une piste cyclable (desserte de la ZA Pot au Pin sur la Commune de Cestas)
- 22 mars 2021 : Modification statutaire pour se doter de la compétence mobilité conformément à la Loi d'Orientations des Mobilités
- 20 septembre 2021 : Inscription du CISPD dans les compétences facultatives

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

22/04/2025 S2LO
2025-04-22 14:00:00
ID : 033-213301229-20250414-DELIB_44_3_2025-DE

- 31 mars 2022 : Report du transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 et détermination d'intérêt communautaire l'entretien des fossés d'eau d'utilité publique

II – LES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

A – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

a – SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

La Communauté de Communes est membre du SYSDAU. Le Syndicat mixte créé en 1996 est chargé de la mise en œuvre et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise. Il regroupe Bordeaux Métropole, le Département et 7 Communautés de Communes.

Le SCoT est un outil de planification qui coordonne les différentes politiques publiques composant la vie du territoire : habitat, déplacements, développement économique, commercial, environnement. Une participation financière de 31 289 € lui a été attribuée.

b – Elaboration du PCAET

Le législateur impose à l'ensemble des communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'être dotées d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET définit, sur le territoire,

- les objectifs stratégiques et opérationnels en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique

Plusieurs réunions de travail se sont tenues autour de partenaires et d'expert pour permettre d'établir un diagnostic et des propositions d'actions.

L'ambition du PCAET en cours d'élaboration est de matérialiser, prolonger et confirmer les actions déjà entreprises par notre collectivité.

Le PCAET doit fixer des objectifs sur orientations stratégiques :

- réduire de moitié les consommations énergétiques
- augmenter la production d'énergie renouvelable locale
- construire un nouveau mix énergétique
- réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone
- améliorer la qualité de l'air
- améliorer la résilience climatique
- lutter contre les îlots de chaleur urbain
- préserver les espaces naturels et la biodiversité
- accompagner la transition agro écologique
- développer l'économie circulaire

Par délibération n°2024-6-15 du 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'un poste de chargé(e) de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Un recrutement est intervenu en janvier 2025.

c – Aménagement numérique

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Ses missions sont :

- le déploiement des infrastructures numériques et du très haut débit

- le développement des usages et services numériques dans les collectivités

Pour 2024, le montant de la contribution obligatoire s'est élevé à 16 179 €. Le montant de l'adhésion aux services numériques est de 11 414 €.

2/ Actions de développement économique

L'animateur en charge du développement économique, situé au sein de la Pépinière d'Entreprises, a quitté ses fonctions en fin d'année 2023.

Un nouveau directeur du développement économique et emploi a rejoint les effectifs de la Communauté de Communes au 1^{er} septembre 2024. Sa mission principale est d'assurer le lien avec les entreprises du territoire notamment par le biais des clubs des entreprises. Il est également chargé de la gestion de la Pépinière d'entreprises.

a - Pépinière d'entreprises de Cestas

Outil de développement économique dédié à l'accompagnement de jeunes entreprises, la pépinière d'entreprises de Cestas Marticot accueille :

- 11 entreprises en hôtel d'entreprises
- 4 entreprises en pépinière d'entreprises
- 2 entreprises en domiciliation.

Bâtiment communal mis à la disposition de la Communauté de Communes, des interventions ont été entreprises dans le courant de l'année :

- Audit de sécurité (ERP, électricité) pour s'assurer de la conformité,
- Entretien courant

Un travail a été engagé sur les modalités juridiques et financières du fonctionnement de la pépinière d'entreprises :

- Analyse des conventions d'occupation
- Recensement des coûts de fonctionnement

b - Relations avec les Clubs des Entreprises

Notre territoire bénéficie de la présence de deux clubs d'entreprises particulièrement actifs avec, sur Canéjan et Cestas, le CE2C et sur Saint-Jean d'Illac, le CESIM.

Instances d'échanges pour débattre de problématiques communes (recrutement, inflation, immobilier, transport, fiscalité, communication), partager des expériences et se confronter à d'autres pratiques managériales, les clubs d'entreprises jouent un rôle essentiel pour les indépendants et dirigeants de TPE/PME en quête de soutien, conseils et d'élargissement du réseau professionnel.

Une animation spécifique autour du « jeune entrepreneuriat » et des porteurs de projet, « Objectif Entreprendre », a été organisée le 5 novembre avec le club d'entreprises CE2C ainsi que des partenaires en charge de l'accompagnement et le développement économique sur le territoire (Région NA, CCI, Initiative Gironde, France Travail Pessac et adhérents du clubs intervenants).

Par délibération n°2024-2-16 du 9 avril 2024, le Conseil Communautaire a autorisé le CE2C à occuper, à titre gracieux, un bureau au sein de la Pépinière d'entreprises, pour une durée de 2 ans. Au titre de l'année 2024, il a également bénéficié d'une subvention de la Communauté de Communes d'un montant de 6 000 €.

c - Soutien aux réseaux dédiés au développement du tissu économique local

L'exercice par une collectivité locale de sa compétence en matière de développement économique revêt une importance essentielle dans la construction de la dynamique économique de son territoire. En investissant la sphère économique, la collectivité s'engage activement à stimuler la croissance locale et la création d'emplois tout en veillant à essayer de renforcer la cohésion sociale.

Considérant la volonté de notre Communauté de Communes de préserver un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à encourager l'innovation, il nous semble alors indispensable de renouveler des liens étroits avec les différents et principaux acteurs locaux de l'écosystème entrepreneurial que sont :

- **Invest In Bordeaux** qui assure les missions d'une agence de développement économique à l'échelle départementale.
Elle conseille et accompagne les entreprises, de toute taille et de secteur d'activités, dans leurs projets d'implantations, d'investissements ou de développement en Gironde.
La Communauté de Communes a renouvelé son adhésion annuelle pour un montant de 3 000 €.
- **Initiative Gironde** qui soutient les créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont un besoin d'accompagnement.
La Communauté de Communes a signé une convention partenariale avec Initiative Gironde et versé une subvention de 2 000 € pour l'année 2024.
- **Le GRAPE**, association à but non lucratif ayant pour objectif de mettre en réseau les pépinières d'entreprises de la Région Nouvelle Aquitaine.
La Communauté de Communes a renouvelé son adhésion annuelle pour un montant de 500 €
- **La FRENCH TECH de Bordeaux**, association qui fédère l'ensemble de l'écosystème des startups et entreprises innovantes du territoire bordelais et néo-aquitain (startup, PME, grandes entreprises, clusters, associations, laboratoires de recherche, écoles, universités, ...). L'association a pour but de développer la croissance des écosystèmes des startups et entreprises innovantes bordelaises et néo-aquitaines.
La Communauté de Communes a conclu une convention partenariale sur 3 années (2023-2025) pour un montant annuel de cotisation de 500 €.

d - Inventaire des zones d'activités économiques

L'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme créé par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat & Résilience » impose aux autorités compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE, la réalisation d'un inventaire portant sur **l'identification, l'état parcellaire et le taux de vacance** pour l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire de notre intercommunalité.

Ce travail d'inventaire co-piloté en partenariat avec le CEREMA (partenariat de recherche et développement) a donné lieu à un intense exercice de recensement des entreprises et propriétaires situés sur l'ensemble des 17 zones d'activités du territoire qui s'est achevé en 2023.

Le montant de la mission confiée au CEREMA s'élève à 14 695€. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a obtenu une subvention du Fonds Vert d'un montant de 11 739€.

Les étapes permettant la restitution de l'inventaire n'ont pu être finalisées en 2024, à savoir le lancement de la consultation des propriétaires et occupants par ZAE, le calcul du taux de vacance fiscale, l'arrêt de l'inventaire par l'organe délibérant et la transmission de ce dernier à la collectivité compétente en matière de SCoT pour le territoire. Ce travail va être repris début 2025 avec l'aide d'un nouveau logiciel de gestion et le recrutement d'un animateur de développement économique qui pourra assurer un suivi de terrain.

e - Aménagement des zones d'activités

❖ Parc d'activités du Courneau II

La commercialisation du Parc d'Activités du Courneau II est maintenant achevée avec la signature de l'acte de vente du dernier terrain.

Des travaux ont été engagés pour la réfection de la voirie de l'Avenue de Guitayne ainsi que la poursuite des études pour le maillage de la piste cyclable.

*** Salle du Courneau**

Des travaux de réhabilitation de la toiture (pose d'une membrane équipée d'un complexe isolant et réfection des lanterneaux) ont été réalisés par la société FACE AQUITAINE, pour un montant forfaitaire de 266 794,34 € TTC.

*** Travaux réalisés par les services :**

- Montage des serrures vestiaire et sanitaires
- Dépose des radiateurs et dépannage
- Recherche, réparation fuites, changement de plaques de plafond et nettoyage
- Dépannage éclairage extérieur
- Electrification du chantier de la toiture

Afin de répondre au mieux aux besoins des associations sportives communales de Cestas et Canéjan, de nouvelles modalités d'utilisation de la salle ont été définies pour que le créneau du samedi matin leur soit mis à disposition.

Un avenant au bail commercial conclu avec Sport Fitness 33 a été signé en 2023 entérinant les créneaux supplémentaires mis à disposition des communes et l'ajustement du loyer.

Un avenant n°2 a été signé conformément à la délibération n°2024-2-9 afin de modifier la périodicité de paiement du loyer payable désormais semestriellement.

❖ Zone d'activités de Pot au Pin

Une enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 5 décembre 2023 afin de recueillir l'avis des habitants de la Commune de Cestas pour le projet d'extension de la Zone d'Activités de Pot-au-Pin II.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et émis un avis favorable au projet.

Par arrêté préfectoral n° SEN 2024-03-18-042, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde bénéficie de l'autorisation environnementale correspondante au projet.

Le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un protocole d'accord tripartite permettant l'acquisition de ces terrains, leur aménagement par la Communauté de Communes et leur revente en vue de leur commercialisation.

Un permis d'aménager devrait être déposé avant la fin du 1^{er} semestre 2025 ainsi que le complément d'étude environnementale.

❖ Zone d'activités de Saint Jean d'Illac/Pierroton

Les locaux situés sur le terrain MONDI sont occupés par les entreprises :

- DETEXIAL
- IFGS
- SOUCHON

Chaque société a signé une convention d'occupation précaire, définissant les modalités techniques et financières de l'occupation des locaux.

Par décision rendue le 27 juin, le Conseil d'Etat a décidé que le pourvoi formé par la société DESCAS n'était pas admis et met fin au contentieux portant sur la légalité de l'exercice du droit de préemption.

Un projet d'aménagement de ce site est en cours d'élaboration sous l'égide de la Commune de Saint Jean d'Illac.

❖ Zone d'activités Illaguet Nord

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités, une étude d'impact environnementale « 4 saisons » est en cours de réalisation par la société CERAG.

Dans le même temps, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement SAS SANCHEZ pour l'aménagement de la zone.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

Depuis la loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », les EPCI exercent à compter du 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire en matière de gens du voyage.

Ils sont chargés de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage.

❖ Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde (2019-2024)

Approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019, ce schéma est élaboré et révisé tous les 6 ans par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Départemental.

Il a pour objectif de coordonner les informations et les actions en matière d'accueil, d'habitat, d'emploi, d'action sociale, et d'accès à la citoyenneté. Il doit également permettre aux collectivités locales compétentes de se doter d'outils pour répondre aux besoins des voyageurs.

Son contenu est élaboré à partir d'une évaluation de l'offre existante et des besoins sur le territoire en termes d'équipements d'accueil, d'ancrage territorial de stationnement illicite, d'accès aux soins, à la scolarisation et aux droits pour les gens du voyage.

Il est structuré en deux chapitres :

- les orientations : elles portent sur les différents volets constitutifs du schéma départemental relatifs à l'accueil des itinérants, à l'accueil des groupes de grand passage, à la sédentarisation et aux actions à caractère social.
- les prescriptions et programmes d'actions : fiches-actions portant sur les outils d'animation et de suivi du schéma ainsi que sur les actions relatives à l'accompagnement des situations de sédentarisation et les actions à caractère social.

Une fois le schéma adopté, ses prescriptions et notamment la réalisation des aires d'accueil, doivent être mises en œuvre dans un délai de 2 ans.

Notre territoire communautaire dispose de deux aires d'accueil des gens du voyage :

- Aire d'accueil de Cestas sise chemin d'Auguste, mise en service en 2006, composée de 15 emplacements soit 30 places
- Aire d'accueil de Saint Jean d'Illac, mise en service en 2008, composée de 12 emplacements soit 24 places

❖ L'accompagnement social

L'Association Départementale des Amis des Voyageurs, ADAV33, a assuré un lien important avec les familles présentes sur les deux aires d'accueil. Une subvention de 5 000 € lui a été versée en 2024.

Par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023, le Projet Social Educatif, document unique de nos deux aires d'accueil, a été mis à jour.

Il se décline en plusieurs fiches action :

- L'accueil sur l'aire
- L'accès aux droits
- La scolarisation et la formation des jeunes
- L'insertion sociale et professionnelle

- L'inclusion sociale et territoriale
- L'accès aux soins, prévention et promotion de la santé

❖ Gestion des aires communautaires

Les gestionnaires des aires d'accueil accueillent les familles, permettent d'assurer leur installation sur l'aire et de remplir les formalités administratives d'usage. Leur fonction d'accueil joue un rôle primordial d'information et d'orientation.

Ce rôle concerne :

- le fonctionnement de l'aire d'accueil : horaires, règlement intérieur, tarifs, encaissements, fonctionnement des équipements...
- la vie locale : modalités d'inscription à l'école, aux différents équipements publics, travail d'écrivain public sans engagement de démarche sociale, partenariat avec les services sociaux.

La gestion de nos aires d'accueil a été confiée à la société VAGO (marché de prestation de service signé le 5 octobre 2023 pour une durée de quinze mois et prolongée par avenant jusqu'au 5 mai 2025).

Des outils informatiques sont mis à disposition du prestataire pour assurer la gestion des fluides et le paiement des droits de place.

❖ Le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage

Le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage a pour but de favoriser le bon fonctionnement de l'aire et de préciser les obligations respectives des voyageurs et du prestataire.

Celui-ci doit être conforme au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le tarif de l'aire d'accueil de Cestas est :

- Consommation d'eau : 2,00 €/m³
- Consommation d'électricité : 0,17 €/kwh
- Droit de place journalier : 2,50 €

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le tarif de l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac est :

- Consommation d'eau : 2,78 €/m³
- Consommation d'électricité : 0,17 €/kwh
- Droit de place journalier : 2,30 €

Le règlement intérieur de nos deux aires d'accueil a été modifié à la demande des services de l'Etat afin d'être conforme aux derniers textes réglementaires.

a – Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas

33 familles ont été accueillies, se répartissant comme suit : 70 personnes dont 25 hommes, 32 femmes et 14 enfants de moins de 18 ans.

DEPENSES 2024	
NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
Eau et assainissement	7 055,04 €
Fourniture de petits équipements	2 852,93 €
Autres services extérieurs	444,00 €
Electricité & Energie	40 580,16 €
Prestations et maintenance	64 336,26 €
Frais de télécommunication	1 038,33 €
Assurance	410,18 €
Remboursement personnel extérieur	13 609,68 €
TOTAL	129 916,40 €

RECETTES 2024	
Recettes des usagers	10 924,97 €
Subventions	40 050,91 €
Autofinancement	78 940,52 €
TOTAL	129 916,40 €

*** Travaux réalisés par les services :**

- Maintenance des portes
- Tri, collecte et entretien
- Entretien - tonte
- Débroussaillage - tondo-épareuse

L'aire d'accueil de Cestas a été fermée du 5 au 26 août pour la réalisation de gros travaux.

Dans les faits marquants, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a sollicité le concours d'un huissier en présence des services de la Police Municipale pour deux familles stationnées illégalement sur l'aire d'accueil, et déposé plainte auprès de la Brigade de Gendarmerie de Cestas.

b - Aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac

40 familles ont été accueillies, se répartissant comme suit : 73 personnes dont 26 hommes, 31 femmes et 16 enfants de moins de 18 ans.

DEPENSES 2024	
NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
Eau et assainissement	10 101,20 €
Energie & électricité	22 690,34 €
Fournitures petits équipements	2 992,77 €
Prestations de maintenance	65 635,86 €
Frais de télécommunications	937,40 €
Autres services extérieurs	5 690,01 €
Assurance	273,46 €
TOTAL	108 047,58 €
RECETTES 2024	
Recettes des usagers	16 249,56 €
Subventions	30 308,19 €
Participation de la Métropole	30 744,92 €
Autofinancement	30 744,92 €
TOTAL	108 047,59 €

*** Travaux réalisés par les services :**

- Changement verrou local technique n°5
- Reprise du câblage des armoires et des blocs 1 et 2

L'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac a été fermée du 8 au 29 juillet pour la réalisation de gros travaux par :

- Société VAGO :
 - Gros travail de nettoyage sur l'aire et ses abords
 - Peinture sur bloc tagué
 - Fil à linge remis sur tous les emplacements
- Services communaux mutualisé de Cestas :
 - Réparation lumineaire de l'emplacement 2

- Remise en conformité de tous les luminaires de l'aire
- Changement d'une dizaine de prises en mauvais état voire défectueuses
- Réparation de certaines portes qui présentent des difficultés importantes

- Prestataire de service :

- Curage du réseau EP/EU (présence de nombreux déchets)

❖ ALT 2

Chaque année, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde signe une convention avec les services de l'Etat (DDETS) en application de l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion des aires des gens du voyage, déterminant les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 », et détermine les droits et les obligations des parties.

La Communauté de Communes doit fournir, avant le 15 janvier de l'année N+1, une déclaration accompagnée d'un bilan d'activités ainsi que les éléments financiers (recettes des droits de place et dépenses de fonctionnement), permettant de régulariser le montant provisionnel versé dans le courant de l'année.

Pour l'année 2024, la Communauté de Communes a obtenu un montant provisionnel de 69 632,72 € pour les deux aires d'accueil qui se décompose en :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes
- Un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation des places

4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

a – Traitement des déchets ménagers et assimilés

Elle poursuit son travail avec tous les syndicats de traitement et EPCI de Gironde ayant la compétence pour aboutir à une autonomie de traitement sur le territoire. Une étude d'opportunité en 2022 et une étude technique, financière et juridique en 2023 ont été réalisées dans l'optique de la reprise des deux UVE (Unité de Valorisation Énergétique) situées sur le territoire métropolitain propriété de Bordeaux Métropole. En 2024, le travail s'est poursuivi en COTEC et COPIL pour aboutir à un accord de coopération girondine, avec la création d'une structure commune pour la gestion des UVE et la garantie d'un prix unique à la tonne incinérée. Le projet devrait aboutir la création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) pour être opérationnel au 1 janvier 2028.

b - Redevance spéciale pour les professionnels

La délibération n°2022/7/8 approuvait le déploiement de la redevance spéciale sur tout le territoire en 2024.

Un travail de terrain a été engagé afin de recenser les professionnels assujettis. Cette mission a été effectuée par un agent contractuel. Il a rencontré l'ensemble des professionnels pour recenser leurs bacs, leurs remettre la convention de redevance spéciale le cas échéant et apposer un autocollant sur les bacs conformes. Ce recensement a également permis de développer la collecte sélective des déchets dans les entreprises.

Commune	Entreprises recensées	Entreprises collectées par le service public	Assujetti à la redevance spéciale
Canéjan	298	279	49
Cestas	451	325	60
Saint Jean d'Illac	400	343	44
TOTAL	1149	947	153

Le recensement de Saint Jean d'Illac est en cours de finalisation.

c – Fourniture et livraison de bacs :

La société SULO fournit et livre les bacs de collecte aux usagers dans le cadre d'un marché sur 4 ans attribué en juin 2022. Un agent de la Communauté de Communes réalise la maintenance des bacs ainsi que les livraisons urgentes.

Prestation de livraison, fourniture, réparation de bacs réalisés en 2024 :

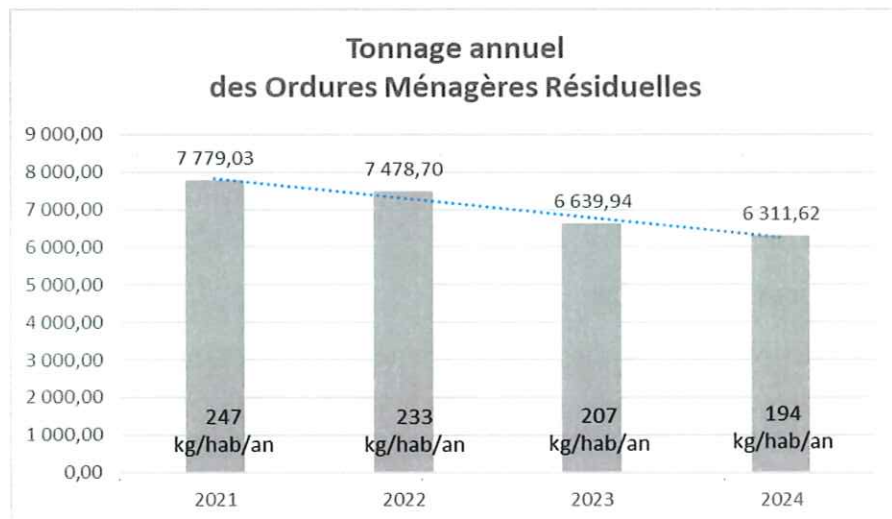
	Nombre de prestations		Prestations par communes			Prestations par type de ménage	
	CCJEB	Prestataire	Canéjan	Cestas	SJI	Ménage	Non ménage
Réparations	29		5	15	9	19	10
Changement capacité	13	168	38	49	94	134	47
Complément	73	114	57	84	46	39	148
Remplacement disparu/volé	7	21	4	18	6	20	8
Remplacement cassé détruit	6	38	10	16	18	25	19
Mise en place	51	266	90	153	74	86	231
Retraits	68	2	27	35	8	12	58
TOTAL	247	609	231	370	255	335	521

856 interventions ont été réalisées en 2024. La mise en place de la redevance spéciale qui s'accompagne de la fourniture des bacs aux professionnels a entraîné pour cette année 2024 un nombre de prestation plus importantes pour les professionnels (521) que pour les particuliers (335). Pour l'année 2024, 688 bacs ont été livrés aux professionnels, dont 372 pour le TRI.

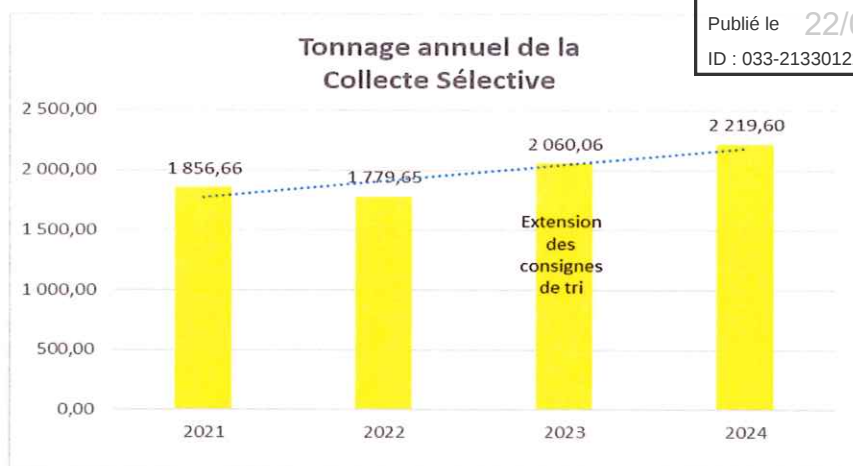
d – Données de collecte 2024

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur la collecte et le traitement des déchets ménagers sera établi concernant l'année 2024.

Collecte des ordures ménagères résiduelles : **193.82 kg/hab.an**



Collecte des emballages ménagers recyclables **68,16 kg/hab/an**



Collecte du verre **34.59 kg/hab/an**

	2021		2022		2023		2024	
	PàP	PAV	PàP	PAV	PàP	PAV	PàP	PAV
Verre (en tonnes)	787,31	269,52	970,32	258,72	992,18	142,72	1009,64	116,68
Total verre	1056,83		1169,04		1134,90		1126,32	
Ratio (en kg/hab/an)	33,58		36,43		35,43		34,59	

PàP = Porte à porte
 PAV : Point d'Apport Volontaire

Collectes par Communes et par flux en 2024

	OMR	EMR	Verre
Canéjan	1036,6	464,22	169
Cestas	3378,81	1173,28	657
Saint-Jean d'Illac	1896,21	582,10	229
TOTAL	6311,62	2219,6	1126,32

e – Les déchetteries

Le territoire est pourvu de deux déchetteries

Tonnages des flux principaux récupérés sur les deux déchetteries du territoire :

	2022	2023	2024
TOUT VENANT	3 197,64	2 821,88	2 787,24
DÉCHETS VERTS	4 752,58	5 200,57	5 301,33
GRAVATS	1 459,35	1 383,46	1 442,24
FERRAILLES	138,04	197,82	140,32
BOIS	741,67	681,17	767,87
CARTONS	233,76	260,52	252
DEA (Déchets d'équipements et ameublement)	198,16	437,44	594,90
DEEE	122,46	110,78	134,15
Déchets dangereux			45,18
TOTAL	10 843,66	11 093,64	11 465,23
RATIO (en kg.hab/an)	337,8	346,3	352,1

La filière DEA et DMS est pris en charge à 100% par les éco-organismes

Fréquentation des déchetteries (nombre de passages annuels) :

	2022	2023	2024
Canéjan	64 013	70 013	73 088
Saint Jean d'Illac	54 754	58 007	73 673
Total	118 227	128 474	146 761

* – Déchetterie de Canéjan/Cestas

Un accord-cadre, d'une durée de 4 ans, a été signé fin 2021 avec la société VEOLIA pour l'exploitation de la déchetterie de Canéjan.

Intrusions, dégradations et vols :

Comme depuis 2022, nous rencontrons des actes de vandalisme, des dégradations des locaux, le vidage de bennes (ferraille, tout-venant et DEEE) pour récupérer des matières, dès le départ des agents de la déchetterie. Les agents de déchetteries se sentent également menacé et découragé par le fait de tout remettre en état chaque matin.

Un gardiennage avec un maître-chien a été mis en place la Communauté de Communes. A temps plein dès la déchetterie fermée au public du 4 novembre au 8 décembre, puis de manière ponctuelle jusqu'au 31 décembre. Le montant de cette prestation s'élève à 15 812 €.

* – Déchetterie de Saint Jean d'Illac

Un accord-cadre, d'une durée de 4 ans, a été signé le 2 juin 2022 avec la société PENA Environnement pour l'exploitation de la déchetterie de Saint Jean d'Illac.

La déchetterie de Saint Jean d'Illac accueille gratuitement les professionnels de Saint Jean d'Illac. En 2024, 413 entreprises ont été accueillies.

f. Prévention des déchets

* Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le diagnostic et le plan d'action ont été présentés en Commission, le Conseil Communautaire a adopté le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour les années 2023-2028 (délibération n°2022/7/9 du 13 Décembre 2022).

L'objectif est la réduction de 12% des déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2028.

* Fonds Vert :

Le dossier de demande de financement au titre du Fonds Vert Biodéchets déposé auprès de l'ADEME en 2023 a obtenu un avis favorable en 2024. La Communauté de Communes propose de mettre en place une politique biodéchets sur 3 ans avec la poursuite du compostage de proximité et le développement de borne d'apport volontaire pour les usagers ne pouvant pas composter individuellement.

* Recyclerie

La Communauté de Communes a travaillé avec la structure porteuse identifiée et retenue du territoire (Recycl'O Sources). Un bâtiment a été identifié à Saint Jean d'Illac et un bâtiment est en cours d'acquisition sur la commune de Canéjan. Un dossier a été déposé dans le cadre de l'AAP Feder 3R pour la rénovation et l'adaptation du bâtiment à l'activité. Les travaux doivent débuter au second trimestre 2025.

* Compostage individuel

Depuis 2006, la Communauté de Communes poursuit la distribution de composteurs aux habitants à tarifs préférentiels, l'offre a été étendue avec des composteurs bois et des lombricomposteurs en plus des compos-

teurs plastiques.

Le montant de la participation des administrés est fixé à 40% du prix HT d'achat.

	2021	2022	2023	2024
Composteurs plastiques	170	81	134	98
Composteurs bois		89	148	137
Lombricomposteurs		27	14	4
TOTAL		197	296	239

Le tonnage détourné est estimé à 646 tonnes en 2024 (par rapport aux ventes depuis 2006).

* Compostage collectif

Sur l'année 2024, deux nouveaux sites de compostage collectif ont vu le jour à Canéjan, l'un à la Médiathèque de la House et l'autre au sein de la résidence « La Ferme Pascual ».

* Bornes « Biodéchets »

En juin 2024, la Communauté de Communes a signé un marché avec l'entreprise Moulinot pour la collecte et la valorisation des biodéchets. Dans la foulée, 10 bornes « biodéchets » ont été installées sur le territoire. Les administrés ont la possibilité de remplir un formulaire pour récupérer gratuitement un bioseau afin d'emmener leurs déchets dans une des bornes. 149 foyers ont profité de ce service.

Entre la première collecte du 24 juin et le 31 décembre, 6,25 tonnes de biodéchets ont été collectées. Les tonnages sont en augmentation chaque mois depuis la mise en place du service.

En décembre, la Communauté de Communes a notifié un marché avec l'entreprise Axibio pour la fourniture, la livraison et la pose des prochaines bornes.

* Animations

En 2024, la Communauté de Communes a participé aux événements suivants : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), Tous au compost et World Cleanup Day.

Pour la SERD, un « village animations » tout public a été organisé le samedi 16 novembre, regroupant différents acteurs du territoire autour du gaspillage alimentaire et de la réduction des déchets. Des stands de sensibilisation et d'information, des ateliers participatifs, des conférences et des expositions étaient au programme.

Lors de l'évènement « Tous au compost », la Communauté de Communes a organisé 3 stands de sensibilisation au compostage avec vente de composteurs, ainsi que 2 sessions de formation des habitants.

La Communauté de Communes a également tenu un stand de sensibilisation au compostage lors du World Cleanup Day organisé par la Mairie de Cestas.

À côté de ces événements, la Communauté de Communes a organisé 3 animations en centres de loisirs, une animation lors d'une kermesse et 2 sensibilisations au compostage en parallèle des activités sportives de CAP33.

* Communication

La Communauté de Communes a adopté une identité visuelle « Biodéchets », créé un guide pratique « Compostage Individuel » et un guide pratique « Bornes Biodéchets ».

La Communauté de Communes a également lancé son application mobile et web « Mes Déchets » qui permet aux usagers d'obtenir toutes les informations sur la gestion des déchets sur le territoire (jours de collecte, informations en temps réel, déchetterie, etc.). En 2024, l'application a été téléchargée 1 482 fois.

Une enquête en ligne sur les pratiques de compostage et la gestion des déchets verts des habitants de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a été réalisée en début d'année. L'échantillon de réponses collecté est de 459 foyers sur une durée de 3 mois. La majorité de l'échantillon pratique le compostage et la majorité des répondants est intéressée sur la mise en place d'actions autour du broyage des déchets verts.

*** Eco-exemplarité**

Des poubelles pour les emballages recyclables ont été installées dans l'ensemble des locaux de la Mairie de Cestas (Mairie, Services techniques, pépinière d'entreprises et cantine). Les biodéchets sont également collectés dans les salles de pause.

Depuis fin 2024, les biodéchets sont collectés sur l'ensemble des écoles primaire du territoire et dans les cuisines centrales. Ce travail avait été initié par la Communauté de Communes mais reste à la gestion et charge des communes membres.

En 2024, 58 agents des 3 communes ont été formés au gaspillage alimentaire et à la pratique du compostage.

*** Mise en place de nouvelles filières**

Depuis 2024, la filière ABJ-JJ (Article de Bricolage et de Jardin – Jeux et Jouets) et la filière ASL (Articles de Sport et de Loisirs) sont en place dans les deux déchetteries du territoire. Une convention a été signée avec Refashion pour les TLC (Produits textiles) mais aucune action n'a encore pu être menée.

Une collecte ponctuelle des ASL a eu lieu durant toute la période estivale sur le complexe sportif du Bouzet en lien avec la Mairie de Cestas.

g - Bilan financierDépenses 2024 :Exécution des contrats :

PRESTATIONS	CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC	TOTAL
Collecte et traitement				
Collecte et transport des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)		1 048 408.57 €		1 048 408.57 €
Traitement des OMR	166 154.09 €	535 233.21 €	265 222.05 €	966 609.35 €
Collecte et transport de la Collecte Sélective (CS)		1 001 908.49 €		1 001 908.49 €
Tri et conditionnement de la CS	100 774.82 €	276 529.59 €	125 806.70 €	503 111.11 €
Traitement du refus de tri de la CS		89 510.66 €		89 510.66 €
Collecte des bornes à verre		30 304.83 €		30 304.83 €
Collecte transport verre porte à porte		236 584.83 €		236 584.83 €
Collecte et traitement des biodéchets		7 966.54 €		7 966.54 €
Sous Total collecte et traitement				3 884 404.38 €
Déchetterie				
Haut de quai (gardiennage, location...)	314 675.38 €		247 432.80 €	562 108.18 €
Transport dangereux	195 453.60 €		126 604.34 €	322 057.94 €
dangereux	448 543.58 €		352 791.32 €	801 334.90 €
dangereux	27 430.76 €		63 089.55 €	90 520.31 €
Sous total déchetterie	986 103.32 €		787 918.02 €	1 776 021.33 €
Achat matériels de collecte				
Fournitures composteurs (bois, plastiques, bioseau)		33 298.87 €		33 298.87 €
Fournitures bacs OM TRI VERRE		58 101.24 €		58 101.24 €
Fournitures de pièces pour conteneurs		1 544.83 €		1 544.83 €
Fourniture colonne apport de verre		4 357.20 €		4 357.20 €
Outils service déchets		1 763.58 €		1 763.58 €
matériels				99 065.72 €
Gestion des bacs				
Frais livraison des bacs		6 982.65 €		6 982.65 €
Abonnements, maintenance logiciel GESBAC		1 977.56 €		1 977.56 €
Sous total gestion des bacs				8 960.21 €
Animations				
Ateliers SERD		3 380.00 €		3 380.00 €
Défi des écoles SERD (achat cadeaux)		1 106.22 €		1 106.22 €
Ateliers sensibilisation compostage		1 250.00 €		1 250.00 €
Formation compostage partagé		1 000.00 €		1 000.00 €
Sous total animation				6 736.22 €
Communication				
Création guides de com/logo biodéchets		4 392.00 €		4 392.00 €
Diffusion communication		648.00 €		648.00 €
Impression outils de communication (calendrier, stickers, flyers...)		1 398.00 €		1 398.00 €
Frais de bouche animation, inauguration site...		348.59 €		348.59 €
Sous total communication				6 786.59 €
Service				
Achat téléphone service déchets		149.33 €		149.33 €
Abonnement annuel plateforme IDEALCO		1 968.00 €		1 968.00 €
Frais gestion groupement revente		1 619.00 €		1 619.00 €
Mission AMO traitement		1 327.00 €		1 327.00 €
Adhésion Réseau Compost et Citoyen		500.00 €		500.00 €
Sous total service				5 563.33 €
TOTAL				5 787 537.78 €

Recettes 2024

Outre la TEOM (d'un montant total de 5 475 258 €), les recettes se composent essentiellement des soutiens à la reprise et à la valorisation des matériaux dans le cadre de la collecte sélective, des déchetteries et du produit de la redevance spéciale sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Les soutiens se sont élevés à :

- 655 310,07 € pour Citéo (dont 253 510,07 € au titre de l'année 2023)
- 163 579,85 € pour la valorisation des matériaux
- 91 555,26 € pour la redevance spéciale

5/ Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI)

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est attribuée aux communautés de communes en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite "loi MAPTAM". Il s'agit d'assurer la protection des territoires contre les inondations et la gestion durable des milieux aquatiques.

En 2024, les actions menées se sont inscrites dans la continuité des objectifs fixés les années précédentes, avec un suivi rigoureux des projets en cours. La concertation avec les acteurs locaux et la gestion des ressources ont été maintenues pour garantir la cohérence et l'efficacité des interventions à l'échelle des bassins versants.

L'année a permis de consolider certains acquis, tout en poursuivant les efforts en matière de gestion des eaux et de préservation des milieux aquatiques ainsi que la biodiversité s'y rapportant. La collaboration entre les différentes entités locales a permis de répondre aux enjeux du territoire tout en respectant les engagements pris en faveur de la gestion durable du territoire.

*a – Classement des fossés***Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**

Après une visite sur le terrain suivi d'une analyse des enjeux sur chaque commune, la mise en place de travaux d'entretien sur certains fossés émissaires est apparue nécessaire notamment sur des propriétés privées. Pour ce faire, en 2024, un dossier complet de « Demande d'Intérêt Général » (DIG) concernant la gestion des fossés émissaires a été rédigé. Cette demande est nécessaire lorsqu'une collectivité projette de « prescrire ou effectuer » certains « travaux » sur des terrains privés, lorsqu'ils présentent « un caractère d'intérêt général » (*articles L.151-36 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement*). Le recours à cette procédure permet notamment de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Cette démarche vise à garantir la pérennité des infrastructures tout en respectant les réglementations en vigueur et les objectifs de prévention des inondations.

*b – Cours d'eau***Surveillance des cours d'eau**

Tout au long de l'année 2024, une surveillance rigoureuse des cours d'eau a été maintenue. Les visites régulières ont permis de détecter efficacement les obstructions potentielles d'origine naturelle ou anthropique, les risques d'érosion de berges ainsi que ceux pouvant porter atteinte à la sécurité des usagers. Un suivi des variations de débit a également été mis en place. Ces inspections ont permis d'engager les interventions nécessaires, en régie ou par des prestataires extérieurs en fonction des besoins.

Inventaire faunistique et floristique par l'association naturaliste de l'Ecosite du Bourgailh

En 2023, un premier rapport a été fourni par l'association naturaliste de l'Ecosite du Bourgailh, concernant l'étude écologique des berges du Ruisseau des Sources et une partie de l'Eau Bourde. Cette étude quatre saisons a été effectuée sur 6 kms depuis la voie ferrée pour le Ruisseau des Sources jusqu'à l'embranchement de l'Eau Bourde à Cestas puis jusqu'au Moulin de Rouillac à Canéjan. Ces passages ont permis de collecter des données actualisées sur la biodiversité (faune, flore) le long des cours d'eau, sur la présence d'espèces exotiques envahissantes, sur l'état des berges et d'observer les variations saisonnières

des espèces. Dans la continuité, des préconisations favorables à la biodiversité et à l'entretien des berges.

L'association a également commencé à étendre ses activités aux sites des Ribeyrot avec une nouvelle étude quatre saisons. Celle-ci a débuté en mai 2024 et doit se terminer fin mai 2025. Un rapport détaillé de ces travaux, incluant les résultats des dernières visites et les nouvelles observations, est attendu à l'été 2025. Il permettra d'obtenir une vue d'ensemble enrichie de la biodiversité locale et d'ajuster les stratégies de gestion en fonction des conclusions tirées.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la Jalle de Blanquefort

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie pour la gestion du bassin versant de la Jalle de Blanquefort, située sur la Commune de Saint-Jean-d'Illac. Ce partenariat stratégique a été mis en place entre la Communauté de Communes et Bordeaux Métropole.

Cette convention formalise les rôles, responsabilités, et engagements financiers des parties impliquées, favorisant une gestion intégrée et collaborative du bassin versant. En établissant un cadre de coopération clair, la convention facilite la coordination des actions de préservation et d'amélioration de la Jalle de Blanquefort. Elle permet de mieux aligner les efforts et les ressources pour atteindre des objectifs communs, tout en garantissant une approche cohérente et efficace dans la gestion de ce territoire complexe.

Mise en place de la sonde de niveau à l'exutoire de la Gravière de Laugey

Cette année, une sonde de niveau a été installée à l'exutoire de la Gravière de Laugey pour améliorer la surveillance des niveaux d'eau dans cette zone spécifique. Ce dispositif fournit des mesures en temps réel via des capteurs avancés, avec les données accessibles sur une plateforme en ligne dédiée.

Depuis sa mise en place, la sonde a permis de suivre de près les variations du niveau d'eau. Une observation notable a été une montée significative des eaux pendant l'hiver, documentée grâce aux relevés en temps réel. Cette installation offre une vision plus précise des fluctuations hydrologiques et aide à optimiser les opérations de gestion des ressources en eau.

Les données collectées par la sonde facilitent une gestion proactive du site, en fournissant des informations cruciales pour adapter les interventions et améliorer la compréhension des conditions hydriques à l'exutoire de la Gravière de Laugey.

Entretien de la ripisylve par ARCINS Environnement : Pont des Amours vers Canéjan

Après avoir réalisé des travaux significatifs d'égouttage, de retrait d'embâcles et de nettoyage de déchets sur le linéaire du ruisseau des Sources en 2023, l'entreprise de réinsertion Arcins Environnement a poursuivi l'entretien d'un ruisseau en amont du Ruisseau des Sources en 2024.

L'intervention de cette société répond à un double engagement. Il est d'abord social dans la mesure où la structure emploie des personnes en situation de réinsertion professionnelle qui sont formées et valorisées par le travail. Le second engagement est écologique, car elle améliore la qualité des milieux aquatiques, le fonctionnement et l'accueil de la forêt rivulaire et des berges, en respectant des méthodes et périodes d'intervention favorables à la protection de la biodiversité.

L'objectif est de stabiliser les berges, filtrer les polluants et fournir un habitat de qualité pour la faune locale.

Le travail comprend l'égouttage des branches ou arbres tombés empêchant le bon écoulement de l'eau ou qui représentent un danger pour les usagers du site ; la plantation d'espèces natives pour renforcer la stabilité des berges ; la mise en place d'ouvrages de génie écologique basés sur le vivant pour limiter l'érosion du fond ou des berges et l'élimination des débris accumulés, naturels ou d'origine anthropique, constituant des embâcles. Ces actions contribuent à soutenir la biodiversité et à préserver la qualité des milieux aquatiques.

Le montant de la prestation versée à Arcins Environnement s'est élevé à 24 990 € TTC pour 8 semaines d'intervention.

B. LES COMPETENCES COMPLEMENTAIRES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

L'entretien des espaces boisés et accotements a été assuré tant par les agents de la Communauté de Communes que par les agents des Communes membres mis à disposition.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de Communes poursuit son accompagnement en matière de politique du logement social.

a – Programme Local de l'Habitat

En 2023, la réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été amorcée ainsi qu'un volet attribution des logements avec l'installation de la Conférence Intercommunale sur le Logement (CIL).

Le PLH a pour objectif de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2024-2030. Il concerne donc les 3 communes de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets.

La CIL a pour objectif de définir la stratégie en termes de peuplement et d'attribution des logements locatifs sociaux ainsi que la stratégie d'information et de gestion des demandeurs.

La stratégie en termes de peuplement et d'attribution est déclinée dans un document cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La stratégie en termes d'information et de gestion des demandeurs est quant à elle déclinée dans le Plan Partenarial de Gestion et d'Informations du Demandeur (PPGDID).

En 2024, la Conférence Intercommunale du Logement s'est réunie le lundi 5 février 2024.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Débats et échanges sur le contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution,
- Finalisation de la grille de cotation de la demande en logement social,
- Débats et échanges sur le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs.

Le COPIL du PLH s'est quant à lui réuni le mardi 6 février 2024 afin de réfléchir sur les futures actions autour de trois thématiques :

- Quelles conditions pour produire une offre de logements abordable ?
- Quels leviers pour une rénovation efficace de l'habitat ?
- Quelles réponses apporter aux besoins des populations spécifiques et notamment des gens du voyage ?

Une commission habitat s'est tenue le 2 avril 2024 afin de présenter le PLH et les dispositifs de la CIL aux élus communautaires.

Lors du conseil communautaire en date du 9 avril 2024 deux délibérations ont été votées à l'unanimité. Il s'agissait de procéder au premier arrêt du PLH (délibération n°2024/2/23) et d'adopter la grille de cotation de la demande de logements sociaux (délibération 2024/2/24).

Suite à l'avis des communes membres de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde dans un délai de deux mois et à la prise en compte de leurs observations, le PLH a fait l'objet d'un deuxième arrêt lors de la séance du conseil communautaire en date du 3 juillet 2024 (délibération n°2024/4/12).

Il a ensuite été notifié aux services de l'Etat, du Département et au Sysdau en date du 10 juillet 2024. Ils disposaient d'un délai de deux mois pour transmettre leur avis sur le document.

Par lettre reçue le 2 septembre, les services de l'Etat ont transmis leur avis en indiquant « le contenu du programme local de l'habitat répond de manière satisfaisante aux exigences réglementaires et aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Pour ce motif, il est proposé d'émettre un avis favorable ».

Le Préfet a précisé, dans son courrier que « les différents enjeux et actions inscrits dans le PLH sont cohérents avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise ».

Compte tenu de la situation locale liée à la « problématique de sédentarisation précaire des gens du voyage », il a souligné l'importance de la participation de la Communauté de Communes aux travaux liés à la révision du prochain schéma départemental d'accueil de gens du voyage. Il a demandé à ce qu'un bilan du PLH à mi-parcours précise les actions concrètes à mener pour répondre aux besoins des familles sédentarisées. Le Département et le SYSDAU n'ont quant à eux émis aucun avis, il a donc été réputé favorable à l'issue des deux mois de consultation.

Le PLH a ensuite été présenté aux membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) lors de sa séance du 17 septembre. Le CRHH a émis un avis favorable sur le projet de PLH.

Par délibération n°2024/5/10 du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire a définitivement adopté le PLH.

Synthèse financière du programme d'actions 2024-2030 du PLH

Actions	Budget pressenti
Action 1. S'assurer d'une production de logements territorialisée et équilibrée dans la CCJEB	Ingénierie interne
Action 2. Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH et de la démarche ZAN	Ingénierie interne
Action 3. Poursuivre le développement d'une offre locative sociale	Ingénierie interne
Action 4. Développer une offre abordable en accession	140 000€
Action 5. Répondre aux besoins liés au vieillissement et au handicap	240 000€
Action 6. Améliorer l'accès au logement des jeunes	Ingénierie interne
Action 7. Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires	Ingénierie interne
Action 8. Répondre aux besoins des gens du voyage en répondant aux obligations du SDAGV (la CDC respecte les obligations du schéma) et en travaillant sur les zones de sédentarisation	Ingénierie interne
Action 9. Renforcer l'accompagnement à la rénovation énergétique dans le parc privé	600 000€
Action 10. Améliorer les conditions de logements (indignité, vacance)	Ingénierie interne
Action 11. Mettre en place une ingénierie spécifique logement à l'échelle de la CCJEB	Ingénierie interne
TOTAL	980 000€
	Soit 163 333€/an

Une CIL s'est tenue le 30 octobre 2024 dont l'ordre du jour était :

- Bilan 2023 : attributions, demandes, offres, ancienneté des demandes,
- Présentation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et avis des membres de la CIL

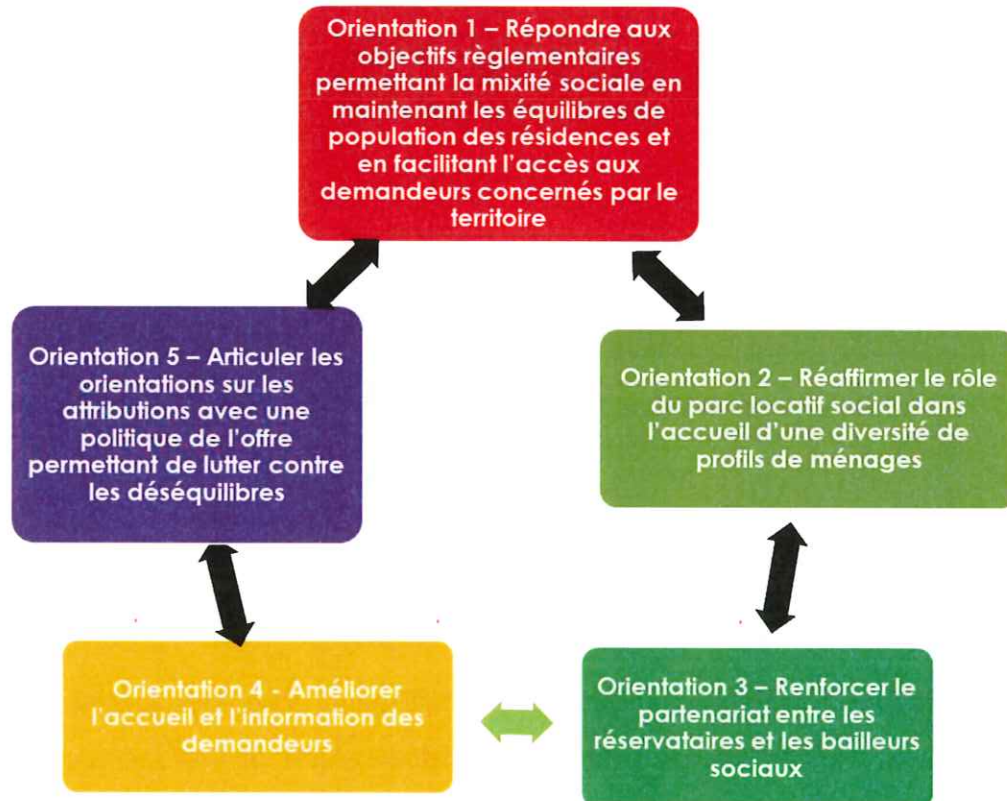
- Présentation de la cotation et avis des membres de la CIL
- Présentation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du Demandeur (PPGDID) et avis des membres de la CIL

Lors de cette CIL, ses membres ont émis un avis favorable à l'unanimité, au projet de CIA, de grille de cotation et de PPGDID.

Ces documents ont ensuite été présentés à la commission habitat qui s'est réunie le 11 décembre 2024.

La CIA a été présentée au Comité Responsable du Plan (COREP) du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui l'a approuvé le 5 décembre 2024.

Cinq orientations ont été définies dans la CIA :



Pour finir, le projet de PPGDID a été approuvé lors du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024 (délibération n°2024/6/21). Il est désormais soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes et aux services de l'Etat qui ont deux mois pour émettre un avis.

A l'issue de ce délai, il sera à nouveau soumis au conseil communautaire pour approbation définitive.

Sept actions ont été retenues dans le cadre du PPGDID :

Actions
Action 1 – Elaborer une charte de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)
Action 2 – Animer la mise en réseau des acteurs participant au SIAD
Action 3 : Produire les supports d'informations
Action 4 – Inscrire la CCJEB comme animateur du SIAD
Action 5 – Eprouver la possibilité d'optimiser le repérage et l'accès au logement des ménages porteurs d'une demande dite complexe
Action 6 – Paramétrer dans le SNE, animer et ajuster le système de cotation
Action n°7 : Informer sur le système de cotation de la demande auprès du grand public et des demandeurs

Les candidatures reçues n'ont, à ce jour, pas permis le recrutement d'un agent en charge de gérer le PPGDID et le service d'information et d'accueil des demandeurs de logements (SIAD). Un nouvel appel à candidature a été publié.

b - Participation aux surcoûts fonciers

La Communauté de Communes maintient sa participation aux surcoûts fonciers des opérations locatives sociales sur le territoire. Son montant reste fixé à 1 000 € par logement.

c - Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde (ADIL)

L'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde (ADIL 33) est une association régie par la loi 1901.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, elle a pour mission d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Afin d'assurer le développement de son action, l'ADIL 33 sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

La participation communautaire 2024 est de 4 558,96 €.

d - Logements locatifs sociaux sur la Commune de Canéjan

Les recettes liées à la location des deux logements locatifs sociaux se sont élevées à 10 942,08 € (dont 1 227,58 € au titre des charges). Un nouveau locataire est arrivé au 1^{er} Juin 2023.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie : pistes cyclables

- Achèvement de la 1^{ère} tranche de la voie verte située sur la Commune de Saint Jean d'Illac le long de la RD 106 (Entre l'église et le giratoire du Blayais)

Le montant des travaux s'établit à 293 241 € HT soit 351 889,20 € TTC.

Des études se poursuivent pour la réalisation de plusieurs pistes cyclables :

- Etude en cours pour la piste cyclable entre Canéjan le Courneau et Cestas Fourc

- Etude en cours pour la 2eme tranche de piste cyclable RD 106 (Du giratoire du Blavais au giratoire des Palanques)
- Etudes en cours pour la piste cyclable SJI/Pierroton

Des réparations ponctuelles de la piste cyclable RD1010 à Canéjan ont également été réalisées par les services techniques de la Commune de Cestas.

4/ Action sociale d'intérêt communautaire

a – L'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi

Le service emploi de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde a pour mission d'accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises afin de favoriser l'insertion professionnelle et le développement de l'emploi local.

Les objectifs principaux du service emploi sont :

- Faciliter l'accès à l'emploi pour les habitants du territoire
- Soutenir les entreprises locales dans leurs recrutements
- Développer des partenariats avec les acteurs économiques et sociaux du territoire

Activités réalisées durant l'année 2024

1. Accompagnement des demandeurs d'emploi :

- 156 nouvelles personnes se sont inscrites au service emploi durant l'année et ont bénéficié de conseils personnalisés.
- 584 personnes ont reçu les actualités du service tout au long de l'année : accompagnement, offres, animations emploi sur le territoire.
- Des ateliers collectifs ont été organisés, portant sur la rédaction de CV (« vis ma vie de recruteur »), la recherche d'emploi en ligne (ateliers google numériques), la valorisation de son image (atelier coup de pouce avec la cravate solidaire) et la création d'entreprises (atelier créer et développer son entreprise avec la CCI).
- Orientation vers des conseillers spécialisés (Mission Locale, PLIE, CEP...) permettant un suivi continu.

2. Soutien aux entreprises locales :

- Le service emploi a facilité des recrutements en mettant en relation les entreprises locales et les demandeurs d'emploi.
- Des visites d'entreprises, des ateliers de sensibilisation à l'emploi local ont été organisés, abordant des thématiques telles que le recrutement et la fidélisation du public jeune, l'intégration de personnes en situation de handicap.

3. Partenariats et collaborations :

- Le service a renforcé ses partenariats avec la mise en place dès le premier trimestre 2024 d'une permanence d'accueil de l'association intermédiaire Réagir (pépinière d'entreprise de Cestas) ce qui a permis de créer des synergies pour améliorer l'employabilité des habitants du territoire.
- Des événements de recrutement (job dating, rallye) ont été organisés en collaboration avec des entreprises et des partenaires de l'emploi. 6 actions marquantes ont rencontré un vif succès : Les *Jobs en* atelier et en entrepôt, Horizon Pro, Senior encore plus fort, les jobs d'été et la SEEPPH (Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées).

4. Découvertes métiers :

- Des événements ont été proposés en collaboration avec la chargée de Mission GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale), permettant à des demandeurs d'emploi de découvrir des secteurs (logistique, aide à la personne, viticulture...) et expérimenter des métiers adaptés aux besoins du marché de l'emploi local.

b - Les PLIE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont des outils destinés à favoriser le retour à l'emploi durable ou à l'accès à une formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et les entreprises.

☐ **Le PLIE des Sources**

Le PLIE des Sources est situé sur la Commune de Canéjan, et intervient sur le territoire de la Communauté de Communes ainsi que la Commune de Pessac.

La participation communautaire pour 2024 est de 33 471€.

☐ **Le PLIE Espace Technowest « Adsi Technowest »**

L'ADSI TECHNOWEST initie, développe, met en œuvre et gère toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle.

Il coordonne, anime et gère le PLIE Espace Technowest, situé sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

La participation communautaire pour 2024 est de 8 377 €.

c - Les Missions Locales

Les Missions Locales font parties du service public de l'emploi. Dans ce cadre, elles ont une mission d'accompagnement global en direction des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé. Les Missions Locales interviennent dans les secteurs de l'emploi, de la formation, du logement et de la santé.

☐ **La Mission Locale des Graves**

La Mission Locale des Graves est située sur la Commune de Cestas, et occupe un bureau au sein de la Pépinière d'Entreprises sise chemin de Marticot.

Le montant de la subvention annuelle s'élève à 34 241 € pour l'année 2024.

☐ **La Mission Locale Technowest**

La Mission Locale Technowest est située sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

La participation communautaire 2024 est de :

- 9 569 € pour la subvention de fonctionnement.
- 1 068,04 € pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes

d - L'IREP

L'Institut de Recherche et d'Education Permanente, situé à Gradignan, est une école spécialisée. Elle se démarque par son engagement dans la formation continue et professionnelle, offrant des programmes adaptés aux besoins du marché du travail.

Elle accueille tous types de public et leur propose des parcours de formation individualisés ou collectifs.

La participation communautaire 2024 est de 8 938 €.

e - L'Accorderie de Canéjan et Pays des Graves

L'Accorderie Canéjan et Pays des Graves, association implantée sur la Commune de Canéjan regroupe les Communes de Canéjan, Cestas, Saint Jean d'Illac, Léognan, Gradignan, Pessac, Villenave d'Ornon, Salles, Bordeaux. Elle participe à l'amélioration du tissu social du sud de l'agglomération bordelaise, son objectif étant de favoriser, par les échanges de services entre habitants, le développement de liens de solidarité et de convivialité.

La participation communautaire 2024 est de 5 500 €.

f - Bordeaux Technowest

Bordeaux Technowest est une structure d'accompagnement de l'innovation sur le territoire bordelais, au service du développement de projets innovants. Elle accompagne également le développement économique du Territoire.

La participation communautaire 2024 est de 5 000 €.

g – Les clefs du jardin

L'association les Clefs du Jardin, située sur la Commune de Canéjan, a été créée en 2021 pour répondre à la crise alimentaire et aux bouleversements climatiques.

A travers son chantier d'insertion, elle :

- Produit des plants de légumes
- Met à disposition un pôle bien-être pour des professionnels de la médecine alternative et de pratiques de développement personnel pour lequel une subvention exceptionnelle de 3 000 € a été versée en 2023 par la Communauté de Communes
- Anime des ateliers de sensibilisation à la permaculture

Une subvention de 10 000 € a été versée afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission d'utilité sociale inscrite dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle et de participer au bon fonctionnement, à l'équilibre financier et à l'ancrage de son projet au bénéfice du territoire.

h – Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale est la formalisation de l'engagement conjoint de la CAF et des communes du territoire sur l'ensemble des thématiques autour de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le handicap. Elle a vocation à remplacer les Conventions Enfance Jeunesse (CEJ) signées antérieurement par les communes.

Le dispositif de « Convention Territoriale Globale » s'est concrétisé par la signature le 30 avril d'un accord cadre unique conclu sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour une durée de 5 ans, à l'Hôtel de Ville de Cestas, en présence de Mesdames GAILLARD-BIENFAIT et MANSIET respectivement Présidente du Conseil d'Administration et Directrice de la CAF.

5/ Eau et assainissement

La compétence en eau et assainissement sera transférée au 1^{er} Janvier 2026.

Dans le cadre des études préalables à ce transfert de compétence, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé avec la société G4 Ingénierie pour un montant forfaitaire de 33 337,50 € HT.

Dans le même temps, la Communauté de Communes a obtenu une aide financière de l'Agence de l'Eau d'un montant de 16 669 €.

Les premières réunions se sont tenues dans le second semestre de l'année.

C – LES COMPETENCES FACULTATIVES

1/ Transports

A. Bilan annuel

La Communauté de Communes assure la gestion de l'ensemble de la régie des transports. L'ensemble des chauffeurs et agents de la commune de Cestas affecté aux transports a été transféré au 1^{er} juin 2024.

La formation des agents se poursuit dans le cadre de leurs activités en lien avec le public, avec notamment des formations « manipulation extincteurs » et « PSC1 » (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ».

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités, a souhaité engager un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Ce plan a pour objectif :

- de rendre effectif le droit à la mobilité pour tous
- d'intégrer les spécificités du territoire
- de définir toutes les mesures prioritaires à mettre en place en tenant compte du développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Le schéma aura pour vocation d'accompagner la collectivité dans la mise en place d'infrastructures de mobilité adaptées aux nouveaux usages des mobilités.

Un marché de prestation de service pour l'accompagnement de la collectivité a été signé avec le cabinet TECURBIS pour un montant de 71 640 €

Par délibération n°2023/2/17, le Conseil Communautaire avait autorisé le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds vert. La première demande réalisée en 2023 a été rejetée. Une nouvelle demande de subvention Fonds Verts au titre du Développement des mobilités durables en zone rurale a été acceptée le 21 juin 2024 à hauteur de 50 % des sommes engagées pour l'étude.

En 2024, élus et techniciens se sont réunis lors de 3 commissions :

- 4/04/2024 : Conseil d'Exploitation de la Régie : présentation et approbation par le bureau du budget 2024,
- 3/07/2024 : Commission mobilité : présentation du nouveau site internet,
- 5/11/2024 : Commission mobilité : bilan 2024 et Copil d'ouverture du Plan de Mobilité Simplifié.

La Communauté de Communes, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, a signé diverses conventions avec la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Avenant n°4 à la Convention de délégation de compétences transports scolaires modifiant la durée, la majoration des parts familiales ainsi que les tarifs en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025 (Délibération n°2023/3/22 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023)
- Convention en lieu et place de la Commune de Cestas pour les lignes de transports scolaires 114-01 et 114-12 desservant le Collège Cantelade, le Lycée des Graves, le Collège Mauguin ainsi que le SEGPA Collège Mauguin (Délibération n°2023/3/23 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023)
- Convention pour la desserte de la Gare de Gazinet sur la Commune de Cestas par le réseau métropolitain, par la ligne 23 et pour la participation financière de la Communauté de Communes aux frais d'exploitation jusqu'en 2030 (Délibération n°2023/4/12 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023)

a - Transport scolaire

Le Conseil Régional a voté la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023, cette hausse est étalée sur 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025 puis 2025-2026) avec une évolution annuelle de 3,5 %.

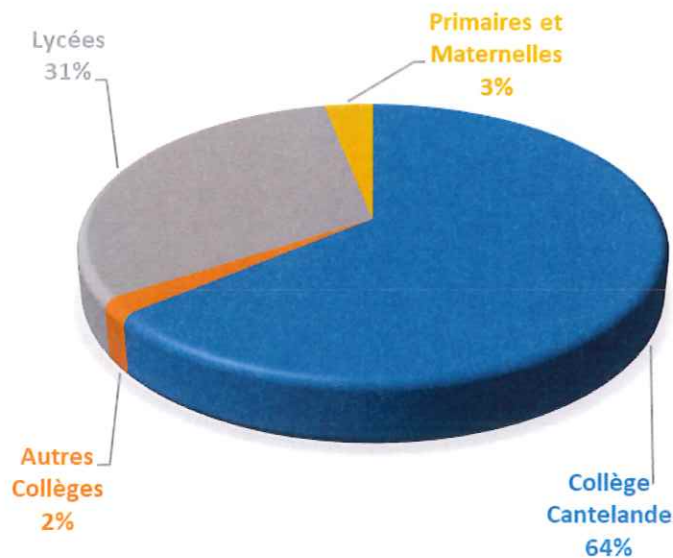
Cette année, le nombre d'abonnements à la Région Nouvelle-Aquitaine a légèrement diminué du fait de la création de l'abonnement combiné au service Proxibus :

en 2022-2023 : 1035 abonnements,

en 2023-2024 : 990 abonnements

en 2024-2025 : 902 abonnements soit une baisse de moins 8,89 %.

RÉPARTITION DES ABONNEMENTS REGION NOUVELLE AQUITAINE 2024-2025



On observe ainsi que les 2/3 des élèves transportés sont inscrits sur les circuits du collège de Cantelände.

Comme chaque année, les circuits ont été remodelés pour respecter les effectifs dans les véhicules de transports scolaires.

La limite d'âge du matériel roulant, fixée légalement à 15 ans pour le transport scolaire, a nécessité l'achat d'un autobus neuf de 59 places passagers pour un montant de 196 590.24 € HT soit 235 738.28 € TTC.

b -Transport de proximité Prox'bus

Le service Prox'bus a été mis en place dans le cadre d'une délégation de compétence signée avec la Région Nouvelle Aquitaine.

La Communauté de Communes a signé une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la desserte par lignes régulières hors du ressort territorial de :

- L'ESAT sur la Commune de Pessac et l'arrêt Hôpital Haut-Lévêque, en interconnexion avec le réseau TBM (autobus et ligne B du Tramway)
- La Mairie de Martignas-sur-Jalle en interconnexion avec les lignes d'autobus du réseau TBM.

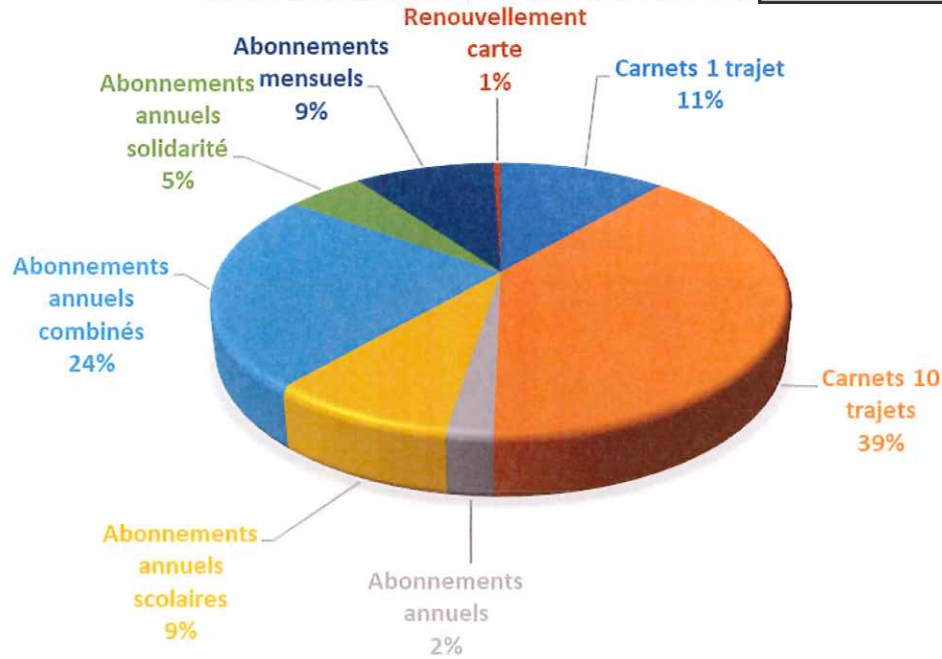
Par délibération n°2023/3/24 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023, une nouvelle tarification a été adoptée. Depuis, la tarification reste inchangée.

Dans le même temps, par délibération n°2023/4/13 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023, les conditions d'application du tarif solidaire ont été précisées. Elles sont actualisées en fonction de celles de la Région Nouvelle Aquitaine.

La vente des cartes pour Prox'bus a rapporté **45 534 €** répartis comme suit :

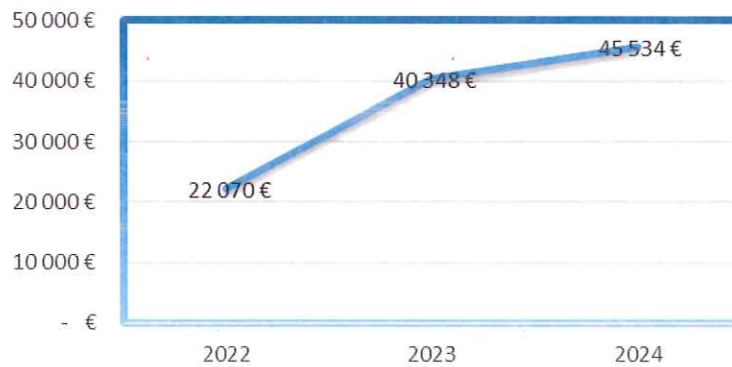
- 118 cartes d'abonnements mensuels à 22 € soit **2 596 €**
- 28 cartes d'abonnements annuels à 156 € soit **4 368 €**
- 110 cartes d'abonnements annuels scolaires à 156€ soit **17 160 €**
- 294 cartes d'abonnement combiné annuel à 40 € soit **11 760 €**
- 65 cartes d'abonnement solidaire à 40 € soit **2 600 €**
- 6 duplicatas à 10 € soit **60 €**
- 489 carnets 10 voyages à 10 € soit **4 890 €**
- 140 carnets 1 voyage à 15 € soit **2 100 €**

RÉPARTITION DES RECETTES 2024

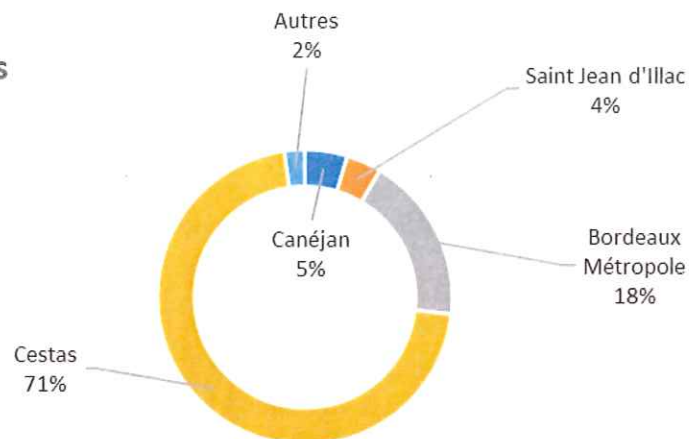


Les recettes tarifaires ont ainsi augmenté entre 2023 et 2024 de 12,85 %, dans la continuité de la création de l'« Abonnement Scolaire Combiné ».

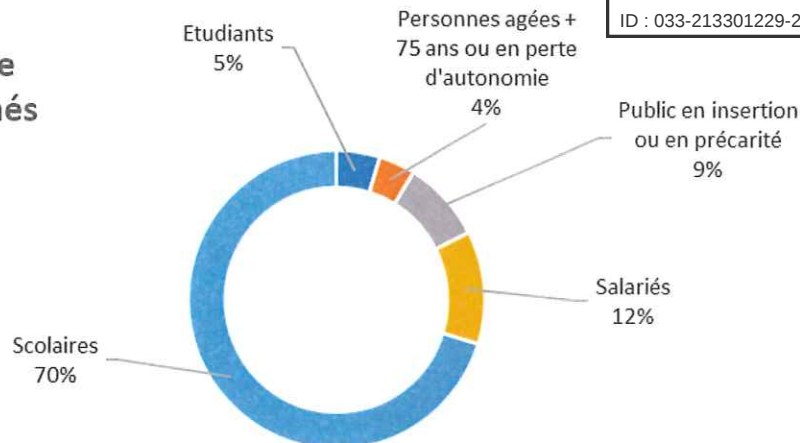
Recettes Annuelles Proxibus



Résidence des Abonnés



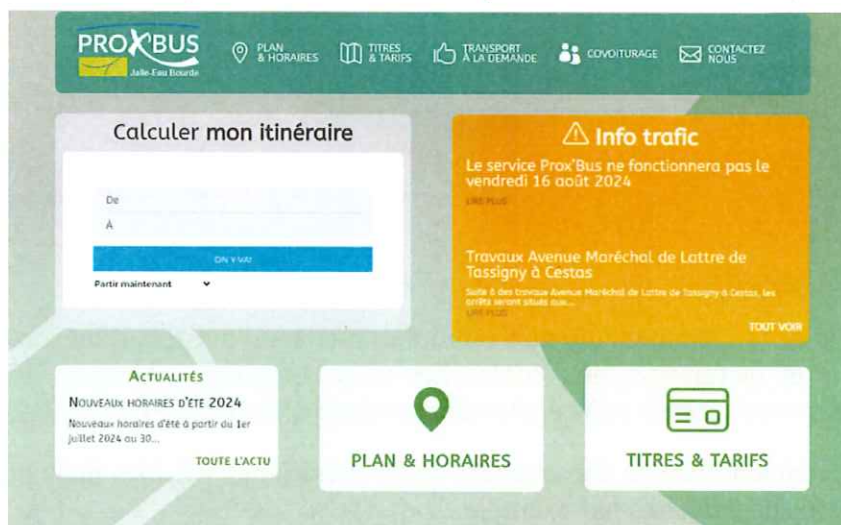
Typologie des abonnés



La fréquentation de la ligne des Centres commerciaux exploitée les vendredis au départ de Canéjan et à destination d'Intermarché de Cestas-Gazinet se maintient, avec une moyenne de 5 usagers. Cette ligne, désormais nommée Ligne 2 est intégrée dans le calculateur d'itinéraires Modalis. Elle apparaît en orange sur les supports de communication. Pour cette ligne deux arrêts ont été créés : Collège et Beauséjour.

La fréquentation des lignes quotidiennes de ramassage pour les bénéficiaires déjeunant au sein des deux RPA de Cestas reste stable avec une moyenne de 8 usagers pour la RPA de Gazinet et 9 usagers pour la RPA du Bourg.

Depuis cet été, le site internet de Prox'Bus a été modernisé avec une nouvelle plate-forme plus ergonomique, offrant une meilleure compatibilité avec les smartphones et tablettes. Le site est conforme au RGPD. Parmi les nouvelles fonctionnalités, les internautes peuvent retrouver un calculateur d'itinéraire multimodal mais aussi des informations voyageurs avec des articles d'actualité et des alertes sur le trafic.



Les lignes de Prox'bus ont été intégrées au calculateur d'itinéraire Modalis, depuis janvier 2024.

Une mise à jour régulière est réalisée en fonction du trafic ou des modifications de lignes.

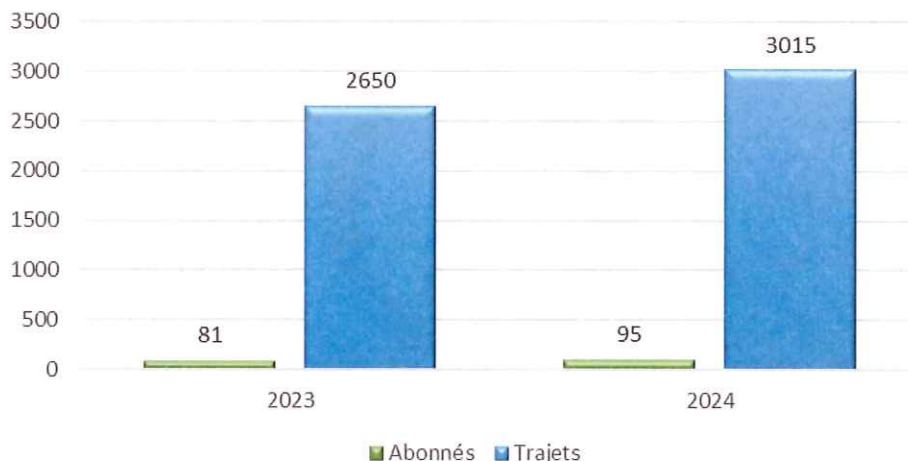
Les dépliants horaires sont actualisés deux fois dans l'année et mis à disposition du public à la Régie, dans les bus, dans les mairies des Communes membres et à la Gare de Gazinet.

c -Transport à la demande

Le transport à la demande (TAD), service complémentaire au Prox'Bus, est destiné à certains usagers du territoire (PMR, personnes de plus de 75 ans, en perte d'autonomie ou sans emploi).

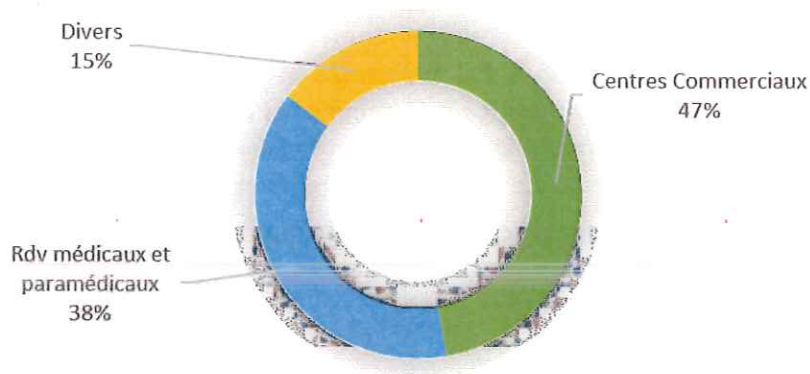
Pour rappel, en 2023, 81 personnes étaient inscrites, le service avait réalisé 2 650 trajets sur l'année. Pour 2024, 95 personnes sont inscrites pour 3015 trajets.

Fréquentation du TAD



Le service a constaté une augmentation pour l'année 2024 de 17.28 % d'inscrits et 13.7 % de trajets en réalisant une moyenne de 12 trajets par jour.

Transport à la Demande par destinations



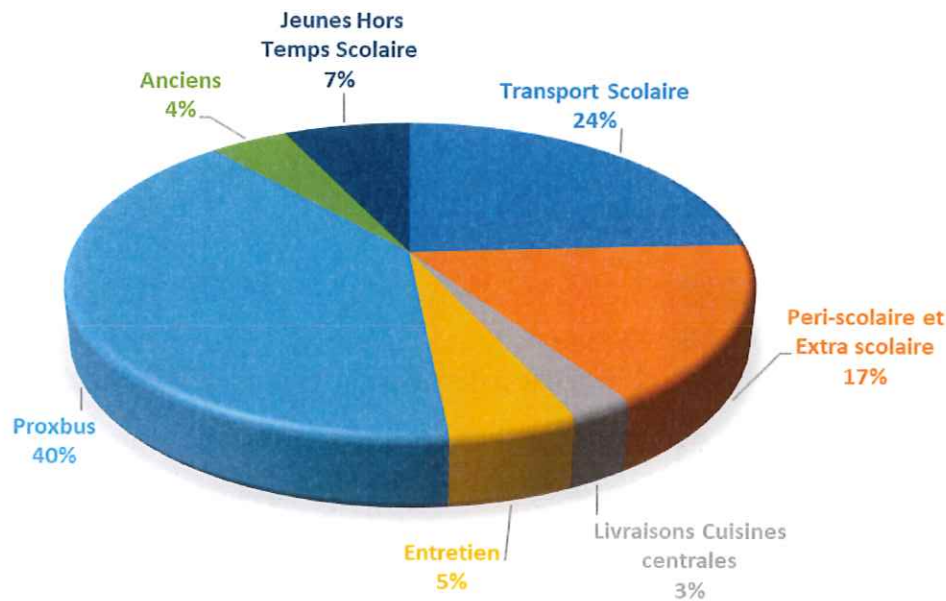
d -Sorties scolaires

La Régie des Transports de la Communauté de Communes met aussi à disposition son personnel et son matériel, moyennant devis et facturation, aux écoles des trois communes membres afin de transporter les classes vers les différents sites sportifs mais également les lieux d'activités extra-scolaires.

Ces déplacements interviennent dans le département ou les communes voisines mais peuvent aussi dépasser la Gironde pour les classes découvertes par exemple.

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde assure également des transports pour le compte de chacune des communes membres. Les modalités de facturation de ces transports ont été arrêtées par le Conseil Communautaire.

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS TRANSP (EN TEMPS DE TRAVAIL)



A noter que tous transports confondus, les véhicules de la Régie ont parcouru un nombre total de 407 632 kms en 2024.

B. Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié

La Commission mobilité s'est réunie le 5 novembre 2024 afin d'échanger sur différents dossiers :

- Bilan 2024
- Plan de Mobilité Simplifié (présentation Tecurbis)

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités, elle a souhaité engager un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). Il s'agit d'une démarche volontaire

Ce document de planification a pour objectif :

- de rendre effectif le droit à la mobilité pour tous
- d'intégrer les spécificités du territoire
- de définir toutes les mesures prioritaires à mettre en place en tenant compte du développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Le schéma aura pour vocation d'accompagner la collectivité dans la mise en place d'infrastructures de mobilité adaptées aux nouveaux usages des mobilités.

Un marché de prestation de service pour l'accompagnement de la collectivité a été signé avec le cabinet TECURBIS pour un montant de 71 640 €

Par délibération n°2023/2/17, le Conseil Communautaire a autorisé le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds vert. La première demande réalisée en 2023 a été rejetée. Une nouvelle demande de subvention Fonds Verts au titre du Développement des mobilités durables en zone rurale a été acceptée le 21 juin 2024 à hauteur de 50 % des sommes engagées pour l'étude.

Outre l'élaboration du PDMS, la mission confiée cabinet Tecurbis, prévoit également l'accompagnement de la collectivité dans sa mise en œuvre opérationnelle.

L'étude a été formellement engagée le 5 novembre 2024 avec la réalisation d'un diagnostic de territoire.

2 phases en partie concomitantes sont initiées :

- phase 1 : élaboration du PDMS : synthétiser les données et établir l'enquête en ligne, des entretiens avec les présidents et directeurs des institutions, 2 tables rondes auprès des entreprises, 1 Cotech, 1 Copil, et la tenue d'une conférence de restitution « Assises de la Mobilité »

- phase 2 : restructuration du réseau de Prox'Bus en lien avec la définition des scénarios techniques de desserte, en complémentarité avec l'offre régionale. Sont prévus 1 réunion de cadrage, 3 scénarios techniques contrastés, 1 Cotech, 1 Copil, et 1 scénario approfondi.

Avec l'objectif de définir les pratiques et besoins sur son territoire, notre la Communauté de Communes a engagé cette enquête sur les déplacements.



L'enquête a débuté le 1^{er} décembre 2024 et s'est terminée le 1 février 2025.

Au total, ce sont 1022 participations complètes qui ont été recueillies. 49% des répondants habitent Cestas, 23 % Saint Jean d'Illac et 10% résident sur Canéjan.

C. Travaux engagés avec Nouvelle Aquitaine Mobilité

Le Syndicat Régional de la mobilité NAM a pour vocation de coordonner, faciliter et façonner une mobilité durable sur le territoire néo-aquitain.

Depuis la prise de compétence AOM, la Communauté de Communes est membre de cette structure.

L'EPCI est intégrée sur plusieurs réflexions et dossiers :

- participation à la création de lignes structurantes passant par notre territoire intercommunal : Car Express Ceinture Sud-Ouest (Beautiran / Mérignac Aéroport) et Car Express Bassin Nord (Lège / Bordeaux Gare Saint Jean). Durant l'année différents Copil, Cotech et visites terrain ont été organisés afin de définir une stratégie de tracés, de choix des points d'arrêts et de mobilier urbain. Ces 2 lignes seront opérationnelles au 1^{er} septembre 2025.

- participation au groupe de travail Vélo Modalis : présentation par NAM du marché concernant les Abris Vélos Sécurisés (AVS) et des Vélos en Libre Service (VLS). Recensement des besoins sur le territoire, participation aux réunions de retour d'expérience, et de benchmark avec les fournisseurs et opérateurs

- participation au groupe de travail Hub de mobilité : définition des services optionnels et obligatoires sur ces pôles d'échanges multimodaux (PEM) structurants. 3 de ces PEM ont été définis comme prioritaires sur notre territoire : Gare de Gazinet-Cestas et Choisy-Latour à Cestas, ainsi qu'un pôle au niveau de la mairie de Saint Jean d'Illac.

- participation au groupe de travail Communauté Tarifaire : réflexion de moyen à long terme sur un projet de coopération tarifaire territoriale pour une simplification de l'expérience usager.

2/ Incendie et secours

Afin de maintenir la qualité opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de financement d'un montant de 9 641,58€ au titre de l'année 2024.

La mutualisation est un outil mis à disposition des collectivités territoriales qui permet d'additionner les compétences de chacune des administrations communales au profit d'un service public de qualité avec des coûts financiers limités.

1/ Les services communs – La mise à disposition du personnel

Pour le mandat 2020-2026, diverses conventions dans le cadre de services communs ou de mise à disposition du personnel sont engagées entre la Communauté de Communes et les communes membres :

- Convention de mise à disposition d'un service pour le balayage des voies communales de Saint Jean d'Illac et de Canéjan (délibération n° 2021_3_7 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021)
- Convention de mise à disposition de personnel et de moyens avec la Commune de Cestas pour le service des transports (délibération n° 2021_3_6 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021)

A noter que depuis le 1^{er} juin 2024, cette convention n'est plus en vigueur suite au transfert de la compétence transport à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde entraînant automatiquement le transfert des personnels.

- Conventions de mise à disposition de services et de personnel entre la Communauté de Communes et la Commune de Cestas, la Commune de Canéjan, la Commune de Saint Jean d'Illac et le CCAS de Canéjan

2/ Les groupements de commandes

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements permettent de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats.

Le groupement de commande établit une convention constitutive signée par ses membres qui définit les modalités de son fonctionnement. Elle désigne un coordonnateur, chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Pour l'année 2024, la Communauté de Communes a signé une convention constitutive pour des prestations d'assurance entre la CDC/Commune de Cestas/CCAS de Cestas (autorisée par délibération n° 2024_1_18 du Conseil Communautaire du 21 mars 2024).

3/ Coopérations avec la Communauté de Communes de Montesquieu

Les Communautés de Communes de Montesquieu et de Jalle-Eau Bourde partagent, de par leur proximité géographique et leurs intérêts communs, de plus en plus de projets sur des thématiques variées dans le cadre de leurs compétences.

Une convention cadre régissant toutes les relations de coopération entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a été signée.

Elle porte sur 5 domaines de compétences : Environnement, Transition écologique et prévention des déchets, Culture, Emploi et insertion, Candidature à l'appel à projet pour la gestion territorialisée des fonds européens.

a - Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)

Le territoire des Communautés de Communes de Jalle-Eau Bourde et Montesquieu bénéficie d'une plateforme de rénovation énergétique depuis 2021.

Les deux collectivités poursuivent cette démarche collaborative avec la signature d'une convention de financement pour 2024, portant sur l'animation de la plateforme énergétique portée par la CDC de Montesquieu.

Elle accorde au CREAQ une subvention prévisionnelle d'un montant maximum de 76 861 €.

Cette PTRE est animée par un opérateur/animateur, le CREAQ, et propose un service gratuit et indépendant de conseil à la rénovation du bâti auprès des citoyens. Des permanences sont organisées sur nos 3 communes ainsi que des actions de sensibilisation auprès des citoyens, des élus et des professionnels.

Jusqu'à fin 2024, le montage financier déduction faite des financements nationaux et régionaux était proratisé entre les 2 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

A partir du 1er janvier 2025, le dispositif national évolue : le programme SARE est remplacé par le dispositif Mon Accompagnateur Renov' (MAR) élargissant les missions du service public à un guichet unique de « l'Habitat » et plus seulement orienté sur la rénovation énergétique.

Désormais, l'ANAH devient l'opérateur pour l'Etat : l'ANAH souhaite garantir la continuité des financements et assurer le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en proposant un nouveau dispositif d'intervention programmée sur le modèle d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) nommé le Pacte Territorial France Renov (PT).

Ce pacte territorial sera signé via une convention pour un délai compris entre 3 et 5 ans, sachant qu'il sera possible de réaliser des avenants en fonction des évolutions du dispositif.

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a pris acte de ces modifications par délibération n°2024/6/13.

b - Fonds européens territorialisés – Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional (AMI)

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et la Communauté de Communes de Montesquieu ont déposé un dossier de candidature en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt régional, pour les territoires qui souhaitent s'inscrire dans le volet territorial de la programmation 2021-2027 des Fonds Européens.

La Communauté de Communes de Montesquieu est désignée comme structure porteuse du futur Groupement d'Action Locale (GAL). La Région apporte un financement sur la phase de candidature et de conventionnement à hauteur de 64 800 €.

Les dépenses seront réparties à parts égales entre les deux Communautés de Communes dans le cadre d'une convention de cofinancement.

Le GAL s'est réuni trois fois au cours de l'année 2024 :

- Le **12 avril 2024** : avis d'opportunité pour 3 demandes de subventions
 - Commune de la Brède – construction d'un skate-park (favorable à l'unanimité)
 - Association Le Pré Charmant – création d'un tiers-lieu jardin autour d'un atelier bois (ajournement – informations insuffisantes)
 - Association La Bonne-Graine – Cuisine partagée et circuits courts (favorable à l'unanimité)
- Le **28 juin 2024** : avis d'opportunité pour 1 demande de subvention et décision de sélection pour 1 demande de subvention

Avis d'opportunité :

- Communauté de Communes de Montesquieu – nouvel espace multi-services évolutif (favorable à l'unanimité)

Décision de sélection :

- Communauté de Communes de Montesquieu – Mise en œuvre de la politique de mobilité (favorable à l'unanimité)

- Le **14 octobre 2024** : avis d'opportunité pour 2 projets et décision de sélection pour 3 projets

Avis d'opportunité :

- Association Le Pré Charmant – création d'un Tiers Lieu jardin autour d'un atelier bois (favorable à l'unanimité)
- Commune de Saint Jean d'Illac – Augmentation de la capacité d'accueil au sein du complexe Pierre Favre (favorable à l'unanimité)

Décision de sélection :

- Communauté de Communes de Montesquieu – Mise en place d'une animation du PAT

c - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Dans le prolongement d'un accord de partenariat signé avec les Régions en 2020, le Gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondaient à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles ont été traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

En relation avec les services de l'Etat, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et la Communauté de Communes de Montesquieu se sont engagées dans cette démarche de contractualisation et ont conjointement signé ce CRTE avec les services de l'Etat.

Le contrat contient les engagements des différents partenaires (État, opérateurs, collectivités, secteur privé) pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026.

Il a permis de concrétiser des actions communes autour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de tourisme à travers 4 axes stratégiques :

- **le développement territorial**
- **la qualité de vie**
- **la mobilité**
Les deux communautés de communes ont délibéré pour prendre la compétence « mobilité » dans le cadre de la loi « LOM ».
- **la cohésion sociale et territoriale**
Le développement économique à travers l'accueil de nouvelles entreprises et la prise en compte des secteurs agricoles importants sur le territoire.

A - LES COMPTES ADMINISTRATIFS

a - Budget principal

Dépenses	31 870 205,50 €
Restes à réaliser	2 719 254,21 €
Recettes	46 349 513,64 €
Restes à réaliser	0 €
Résultat :	+ 11 760 053,93 €

b - Budget annexe des transports

Dépenses	1 941 498,98 €
Restes à réaliser	196 590,24 €
Recettes	2 309 688,15 €
Résultat :	+ 171 598,93 €

c - Budget annexe du parc d'activités de la Briqueterie

Dépenses	531 083,50 €
Recettes	0 €
Résultat :	- 513 083,50 € (achat de terrain)

d - Budget annexe du parc d'activités du Courneau

Dépenses	2 833 062,55 €
Recettes	2 622 085,71 €
Résultat :	- 210 976,84 €

e - Budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin

Dépenses	3 057 975,43 €
Recettes	3 081 083,97 €
Résultat :	+ 23 108,54 €

f - Budget annexe de la zone logistique de Jarry

Dépenses	0 €
Recettes	65 514,89 €
Résultat :	+ 65 514,89 €

g - Budget annexe de la zone d'activités Saint Jean d'Illac/Pierroton

Dépenses	21 558,96 €
Recettes	153 248,75 €
Résultat :	+ 131 689,79 €

h - Budget annexe de la zone d'activités Illaguet Nord

Dépenses	1 831 849,50 €
Recettes	910,50 €
Résultat :	- 1 830 939,00 € (achat de terrain)

a - Taxes directes locales

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir les taux de fiscalité qui sont restés identiques depuis 2017, à savoir :

- Cotisation Foncière des Entreprises 26,02 %
- Foncier non bâti 1,41 %
- Taxe d'habitation 7,95 %

b - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Compte tenu des bases prévisionnelles qui ont été communiquées, le Conseil Communautaire a décidé de fixer un taux unique de la TEOM :

- Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac 11,05 %

Les établissements du territoire communautaire qui en ont fait la demande en 2023 et qui ont justifié d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise, ont été exonérés de la TEOM 2024.

c - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement art et essai au titre de l'année de référence ont été exonérés de la CFE.

d - Dotation de solidarité

Le Conseil Communautaire a voté par Délibération n° 2024_5_4 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, une dotation de solidarité d'un montant total de 4 600 000 € qui se répartit comme suit :

Répartition 2024	Canéjan	Cestas	Saint Jean d'Illac
Dotation de Solidarité	1 149 284 €	2 212 167€	1 238 549 €

e - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communale (FPIC)

Les Services Préfectoraux ont notifié un montant de prélèvement du FPIC de 2 286 913 €, dont la répartition dérogatoire libre a été votée comme suit :

- Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde 1 372 148 €
- Commune de Canéjan 181 143 €
- Commune de Cestas 513 440 €
- Commune de Saint Jean d'Illac 220 182 €

f - Fonds de concours 2022-2026

Dans le cadre de sa politique des territoires, la Communauté de Communes a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment l'attribution de fonds de concours sur la période 2022/2026.

Ce dispositif permet à la fois,

- d'apporter une aide financière à toutes les Communes via un fonds de concours lié aux investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire.
- de soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Conformément à la délibération n°2024/2/17 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, les montants des fonds de concours attribués pour l'année 2024 s'élèvent à :

- Commune de Canéjan : 312 500 €
- Commune de Cestas : 750 000 €
- Commune de Saint Jean d'Illac : 437 500 €

Les demandes de fonds de concours déposées par les Communes membres sont les suivants :

COMMUNE DE CANEJAN :

INTITULE DU DOSSIER	MONTANT FONDS DE CONCOURS ACCORDE
Reprise bute anti-bruit de l'autoroute	55 622,00 €
Réhabilitation voirie et Pont Granet	84 250,08 €
Reprise façade école Marc Rebeyrol et Espace Mosaïque	19 195,92 €
Reprise du réseau d'eaux pluviales	52 689,00 €
Réhabilitation énergétique de l'Ecole Jacques Brel	100 743,00 €

COMMUNE DE CESTAS :

INTITULE DU DOSSIER	MONTANT FONDS DE CONCOURS ACCORDE
Travaux de réfection du réseau as- sainissement EU et EP - Avenue Jean Moulin	80 000,00 €
Travaux de réfection du réseau as- sainissement EU et EP - Avenue de la Gare	100 000,00 €
Couche de roulement	230 000,00 €
Travaux de réfection et chemisage du réseau EU - Cestas Toctoucau	146 000,00 €
Travaux de renouvellement du ré- seau AEP - Maréchal de Lattre de Tassigny	92 000,00 €
Travaux enfouissement du réseau électrique - Avenue Marc Nouaux	34 394,83 €
Travaux enfouissement du réseau électrique - Avenue Jean Moulin	34 511,37 €
Travaux enfouissement réseau élec- trique - Rue Peymartin	23 067,78 €
Epicerie sociale et solidaire	10 000,00 €

INTITULE DU DOSSIER	MONTANT FONDS DE CONCOURS ACCORDE
Rénovation énergétique de l'école Jean Monnet	73 058,63 €
Création d'un site multi-activités au parc Omar Sahnoun	65 000,00 €
Travaux extension du colombarium	3 290,48 €
Travaux de voirie 2024	79 375,72 €
Acquisition de matériel destiné à la bonne gestion des espaces publics	13 231,49 €
Aménagement et rénovation des bâtiments scolaires et culturels	67 371,79 €
Travaux et aménagements des espaces de vie locale et sportive	96 630,46 €
Installation de gradins au sein du complexe sportif Pierre Favre	14 323,59 €
Acquisition d'un système de téléphonie plus performant	9 783,34 €

g – Subventions

Les collectivités territoriales peuvent obtenir des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Afin de financer leurs investissements et réaliser des opérations visant à développer des territoires ruraux, les collectivités peuvent demander la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement local).

En complément, le Fonds Vert vise à aider les collectivités à accélérer la transition écologique dans les territoires.

N° DOSSIER	INTITULE DU DOSSIER	ORGANISME FINANCEUR	MONTANT ATTRIBUE	VERSEMENT ACOMPTE
2020	Piste cyclable Canéjan/Cestas	DSIL	86 728.89 €	26 018.67 €
2-2023	ZA Pot au Pin 2	DETR	175 000.00 €	0.00 €
3-2023	Piste cyclable RD 106	DSIL	199 333.00 €	59 799.90 €
5-2023	PDMS	FONDS VERT	40 000.00 €	6 000.00 €
7-2023	DECHETS	FONDS VERT	119 902.70 €	0.00 €
1-2024	TRANSFERT COMP	AGENCE DE L'EAU	16 669.00 €	8 334.50 €
2-2024	AAP 3R	REGION	0.00 €	0.00 €
TOTAL			637 633.59 €	100 153.07 €

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix de mode de gestion pour exploiter leurs services publics.

Les collectivités territoriales peuvent alors décider de gérer directement le service, que l'on appelle régie.

La création des régies est décidée par le Président dans le cadre d'une délégation du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes dispose des régies suivantes :

- régie des spectacles de Canéjan/Cestas (personnel communal des Communes de Canéjan et Cestas)
- régie des Aires d'accueil des Gens du Voyage (personnel du gestionnaire des Aires d'accueil des gens du voyage)
- régie des composteurs de Cestas/Canéjan (personnel communal de la Commune de Cestas)
- régie des composteurs de Saint Jean d'Illac (personnel communal de la Commune de Saint Jean d'Illac)
- régie des Transports Proxibus (personnel intercommunal du service des Transports)

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINIS**A – LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Au 31 décembre, la Communauté de Communes compte 34 agents répartis selon les cadres d'emploi suivants :

- Adjoint technique territorial : 18
- Rédacteur territorial : 4
- Attaché territorial : 3
- Technicien territorial : 1
- Adjoint administratif territorial : 2
- Agents de maîtrise territorial : 6

L'augmentation des effectifs de la Communauté de Communes résulte :

- du transfert des agents du service des transports de la Commune de Cestas
- du recrutement d'un directeur du Développement Economique et Emploi

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, tout au long de l'année, pour permettre aux agents communautaires de bénéficier de :

- d'une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire santé et prévoyance
- de la mise en place du forfait mobilité ayant pour objectif d'encourager les agents à recourir d'avantage aux modes de transports alternatifs et durables
- du versement du Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et la manière de servir
- de l'augmentation du montant de la participation de la CDC à la complémentaire santé des agents
- de l'ajustement du protocole d'aménagement relatif au temps de travail avec la création d'un cycle de travail à 35h

B - LA GESTION DU PERSONNEL

Les dépenses de personnel (frais de mise à disposition de personnel compris) se sont élevées à 949 392,03 € pour le budget principal et à 1 092 026,68 € pour le budget annexe des transports.

C - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA PART DES COMMUNES MEMBRES

Le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac mis à disposition de la Communauté de Communes.

La Commune de Cestas a recruté une chargée de communication mutualisée avec la CDC à compter du 1^{er} Avril 2024. Elle est intervenue sur différents événements dans le courant de l'année et a permis de développer et de structurer la communication communautaire.

Ces mises à disposition ont représenté :

- Budget principal : 350 023,91 € sur les 949 392,03 € de dépenses de personnel
- Budget des transports : 237 313,42 € sur les 1 092 026,68 € de dépenses de personnel

L'ensemble de ces facturations a fait l'objet d'une présentation détaillée.

Elles se sont réparties comme suit :

	Cestas	Canéjan	Saint Jean d'Illac
BUDGET PRINCIPAL 2024			
Administration générale	173 536,91 €	6 268,05€	
Billettique 2024	3 025,73 €	12 640,83€	
Aires d'accueil communautaires	16 209,86 €		
Traitement des déchets			
Développement économique, emploi			
Intervention sur les engins – service mécanique	14 288,25 €		
Entretien des déchetteries	4 313,17 €		
Entretien salle du Courneau	5 633,36 €		
Aménagement Eau Bourde	5 789,61 €		
Entretien des zones d'activités	40 453,02 €	5 003,54 €	
Eclairage public		26 613,26 €	
Voirie, pistes cyclables	5 206,39 €	7 944,05€	
Aménagement de l'espace communautaire			
Gestion logements allée de l'Etable		999,10 €	
Service Informatique		1 145,43 €	
Emploi		20 952,75 €	
TOTAL	268 456,90 €	81 567,01 €	
BUDGET DES TRANSPORTS 2024			
Frais 2023 Administration générale Mécanique	160 933,82 €		
Frais 2024 - Intervention des chauffeurs	76 379,60 €		
TOTAL	237 313,42 €		

Le mandatement
est intervenu sur
l'année 2025



Le Président – Pierre DUCOUT